



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 14 novembre 2022
Procès-verbal



SOMMAIRE

☐ Désignation des secrétaires de séance	3
☐ Pouvoirs	3
☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 26 septembre 2022	3
☐ Informations	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	6
2022-0107 Vœu pour le maintien des urgences du Centre Hospitalier Erdre et Loire	6
2022-0107 Affaires générales - Rapport d'activités COMPA.....	10
2022-0109 Affaires générales : Modification statuts SYDELA.....	11
2022-0110 Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	13
2022-0111 Ressources Humaines - création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité.....	15
2022-0112 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	17
2022-0113 Finances - Exercice 2022 – Budget principal - Admissions en non valeur	19
2022-0114 Finances - Exercice 2022 – Budget principal - Constatation de créances éteintes	22
2022-0115 Finances – Service commun autorisation droits des sols - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis	23
2022-0116 Finances – Reversement partiel de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis	26
2022-0117 Finances – Accord d'une garantie d'emprunt à la société Loire-Atlantique développement – SELA pour l'opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) du Prieuré auprès de la Banque Populaire Grand Ouest	29
2022-0118 Finances – Demande de financement : château d'Ancenis-Saint-Géréon – étude structurelle	31
2022-0119 Commande publique - Autorisation de signature d'un avenant n°1 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » du marché de prestations d'assurance pour les besoins de la ville ..	33
2022-0120 Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant n°2 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection	35
2022-0121 Aménagement - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Prieuré : Approbation du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) au 31 décembre 2021	37
2022-0122 Aménagement - Zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites Grands Champs Sud – Urien : Approbation du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) au 31 décembre 2021	40
2022-0123 Aménagement – Abrogation de la délibération en date du 18 mai 2009 de la Ville d'Ancenis portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « quartier de la gare Léon Séché».....	42
2022-0124 Affaires Foncières - Portage foncier - Etablissement public foncier de Loire-Atlantique – Immeuble SIS 65 rue Andrée et Marcel Braud, cadastre S°540	44
2022-0125 Affaires Foncières - Aménagement : Convention de servitudes avec ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue Saint Exupéry – Parcelle ZB 70.....	47
2022-0126 Education – Approbation de la convention de partenariat avec Handisup pour accompagner l'accueil des enfants porteurs de handicap.....	48
2022-0127 Sports – Autorisation pour la signature d'un accord de négociation avec la ligue régionale de Handball - Pressoir Rouge.....	50
2022-0128 Sport – patinoire et Skate park : Fixation du tarif 2022	52
2022-0129 Culture – Approbation d'une convention de mécénat culturel pour l'exposition Gabriel GODARD	53
2022-0130 Finances – demande de financement : terrains synthétiques Charles Ardoux et Bois Jauni	55
Décisions du maire	56
Question d'un conseiller municipal au conseil municipal.....	62
Question d'un habitant au conseil municipal	63

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Séance du Lundi 14 novembre 2022

☐ Désignation des secrétaires de séance

MM. Gilles RAMBAULT et Nicolas RAYMOND sont désigné(e)s secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Carine MATHIEU à Fanny LE JALLE,
- Arnaud BOUYER à Mireille LOIRAT,
- Olivier BINET à Pierre LANDRAIN.

☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 26 septembre 2022

Intervention Cécile BERNARDONI :

Dans la délibération 105, c'est moi qui parlait, j'ai posé une question, à vous M. le Maire. Je disais : « j'aurais aimé savoir en tant que conseiller communautaire ce que vous en pensiez » et c'est noté « conseillère communautaire » comme si moi j'étais conseillère communautaire, il y a juste une petite erreur.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé par les conseillers municipaux.

☐ Informations

Présentation du bilan des actions depuis le début du mandat sur les économies d'énergies.

Intervention Mireille LOIRAT :

Bonsoir à toutes et à tous. Je fais la présentation de ce bilan, excusant Arnaud BOUYER, qui ne peut pas être là ce soir, conformément à sa délégation. Cette transition énergétique se place dans le contexte plus global de la transition écologique que je porte, cela reste donc cohérent.

Les enjeux sont à la fois les économies d'énergies et puis d'un point de vue financier un gain mais aussi une non consommation. Nous avons plusieurs pistes d'économie ou d'énergie alternative à développer. Dans un premier temps sur la faisabilité photovoltaïque. Il y a eu plusieurs études de conduites, école maternelle Madame de Sévigné et Espace Landrain. Sur les deux études on avait des contraintes techniques liées à la structure des bâtiments qui venaient empêcher certaines réalisations. Pour Madame de Sévigné, il serait possible d'implanter une centrale photovoltaïque à condition de faire quelques travaux d'adaptation, cela pourrait se faire dans le cadre de travaux de rénovation énergétique qui sont actuellement en cours d'étude dans le cadre du programme ACTEE MERISIER. Pour l'espace Landrain l'étude structure montrait qu'il fallait un renforcement coûtant plus de 100 000€ avant la pose de panneau, donc pour le moment nous n'avons pas donné suite à cette possibilité. Et puis nous travaillons sur l'implantation d'ombrières dont la localisation n'est absolument pas encore fixée aujourd'hui. Il y a l'éventualité du parking de la Charbonnière, le Territoire d'Energie 44 nous avons fait aussi d'autres études pour d'autres implantations. Cela va être progressivement étudié et à voir si on peut intégrer une dimension de financement citoyen en partenariat avec EOLA, qui est le porteur de projet principalement d'énergie éolienne mais qui diversifie ses sources d'énergies.

Sur le schéma directeur aménagement lumière, on a commencé le processus de réflexion et d'expérimentation dans le cadre des économies d'énergie. Nous allons travailler avec les conseils consultatifs de quartier/village pour avoir un retour des habitants sur les horaires d'éclairage, les lieux qui leur semble important à maintenir éclairer ou non. L'objectif final de cette expérimentation au-delà de juin 2023 qui est le terme initial c'est de basculer ensuite sur le schéma directeur d'aménagement lumière avec le SYDELA. A la fois un programme pluriannuel d'investissement pour que l'on puisse avoir une vision à long terme des investissements à faire, en termes de matériel, de réseaux et autres. Et ce schéma directeur d'aménagement lumière qui comprend les horaires, les usages, les types de matériaux est une stratégie pour la commune. Pour ce qui est de la mise en œuvre opérationnelle, il y a l'étude de faisabilité de chaleur qui commence à se

terminer, en lien avec le SYDELA. L'étude a pris en compte le potentiel de consommation et de récupération de chaleur. Nous avons eu plusieurs réunions de restitution de scénario à retenir, actuellement on est sur le scénario central plus industriel en attente de décision complémentaire pour finaliser cette étude de faisabilité et puis à venir, il restera les démarches foncières pour retenir un terrain pour implanter la centrale. L'ensemble de la mission d'AMO pour la passation d'un éventuel contrat avec un concessionnaire. Cette étude pour cette mission d'AMO est finançable jusqu'à 90% par l'ADEM et on aura l'occasion de reparler plus en détail de ce projet autour de cette table.

Sur la chaleur toujours, il y a eu un diagnostic complet des chaufferies de fait dans le cadre de l'élaboration du nouveau marché de chauffage. Sur cette mise en œuvre, au niveau interne, il y a eu une mise en place d'une équipe pour la maîtrise de dépense d'énergie avec l'objectif de sensibiliser l'ensemble des agents de la commune aux éco-gestes avec un travail transversal, principalement centré sur l'hôtel de ville dans un premier temps. Cette action intitulée : « Energie, j'agis », vous avez pu voir le support de communication au moment où il est sorti. On est soumis à la mise en œuvre du décret tertiaire, il s'agit d'un objectif d'isolation des bâtiments 2030 et 2050 et pour cela nous devons faire un état des lieux, un temps de référence qui est à fixer et nous avons 24 bâtiments concernés dont vous voyez la liste sur le diaporama. On parlait de programme ACTEE, ce sont des études énergétiques financées à hauteur d'environ 50% par ce programme, fait dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage avec la LAD STL, il s'agit d'étudier la faisabilité d'une rénovation énergétique d'un certain nombre de bâtiments. Les écoles Alexandre Bernard et Madame de Sévigné pour le programme ACTEE MERISIER et pour le programme ACTEE SEQUOIA c'est avec le SYDELA, la COMPA et la ville pour les études énergétiques pour les 3 bâtiments de la ville. Il y a eu un certain nombre d'audit de fait et ce sera intégré dans le programme pluriannuel d'investissement dans le cadre de la préparation budgétaire.

Nous avons donc lancé une expérimentation sur l'éclairage public depuis juin 2022, les horaires de fonctionnement de l'éclairage ont été modifiés sur deux quartiers résidentiels, nous avons une extinction totale et sur le centre-ville d'Ancenis au sud de la voie ferrée on est passé d'un éclairage complet à un éclairage perma-temporaire. Pour rappel c'est un lampadaire sur trois qui reste allumé entre minuit et six heures du matin. C'est vrai que sur les nuits les plus courtes ce passage à l'extinction permettait de voir les forts gains en termes d'économie d'énergie, jusqu'à 84% quand on passe d'un éclairage complet à complètement éteint. Sur les nuits d'hiver forcément le gain énergétique ne sera pas le même, mais étendu à l'ensemble de la ville et dans une perspective de sortie de l'expérimentation pour en faire des horaires normaux, forcément le gain énergétique va s'accumuler de lui-même. L'expérimentation à partir de décembre 2022, à partir du mois prochain va être étendue à l'ensemble des quartiers de la ville avec une intention portée à certains axes et à certains lieux comme les centres commerciaux du Bois Jauni, Montaigne et les Arcades pour éviter un effet d'extinction totale, en tout cas pour ce temps d'expérimentation. On pourra retravailler avec les commerçants dans le futur pour voir ce qui correspond réellement à leurs besoins, à la fois commerciaux et de sécurité.

On a quelques actions qui sont en suspens notamment l'expérimentation territoire innovant qui avait été proposé par le conseil départemental co-porté par le Conseil Départemental et Fibre 44 qui vise à installer un certain nombre de capteurs pour ajuster de manière extrêmement fine les consommations et créer une gestion connectée de l'énergie. On attend le retour du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de cette expérimentation. Pour l'instant il n'y a pas de calendrier, ni plus d'éléments à ce sujet. Les actions de sensibilisation Cube avec les écoles, c'est une action de sensibilisation avec l'ensemble des acteurs éducatifs pour faire des économies d'énergie. Il y a un coût de départ financier mais également un coût humain d'accompagnement de l'ensemble de la démarche, c'est en discussion dans le cadre de la programmation budgétaire. Il y a évidemment tout un éventail d'actions qu'il est possible de mener au niveau de la commune. L'enjeu c'est de bien se saisir des bons outils pour ceux que nous serons en capacité de réaliser.

Pour le marché de chauffage, on va définir les besoins et les prestations attendus pour un futur contrat 2023 et l'année suivante. Sur l'impact budgétaire des approvisionnements d'énergie, puisqu'aujourd'hui l'actualité nous impose de regarder ça très attentivement, on peut voir que le budget de la ville va être fortement impacté, à la fois pour l'électricité avec un triplement du prix du mégawattheure et puis pour le gaz avec un doublement du coût de l'énergie. Cela fait des augmentations entre 2022 et 2023 qui sont vraiment significatives, qui s'élèvent à plus de 156%, une augmentation de 422 000€ sur un budget annuel qui s'élevait autour de 745 000€ pour l'année

passée. Une très forte augmentation qui justifie encore plus tous les efforts pour les économies d'énergie. Nous ne sommes pas simplement sur les enjeux énergétiques en termes d'impact sur le réchauffement, de démarche de sobriété énergétique. Nous sommes un enjeu réel et immédiat des capacités budgétaires.

Pour faire face à ses augmentations immédiates, les services que je remercie ici, pour avoir fortement travaillé sur le plan d'action, vont mettre en œuvre ce plan de sobriété énergétique. Un certain nombre de baisses des températures sont listé en fonction des besoins, sur les bâtiments enfance une baisse de 1°C sur les autres bâtiments les températures de consigne à 19°C avec une température réduite à 17°C, les bâtiments sportifs une baisse de 2°C et pour certains sites une suppression de l'eau chaude sanitaire quand les usages le permettent. Effectivement ça implique fortement le service bâtiment, ça implique son programme d'action habituel pour ce surcroît d'activité d'intervention sur les chaufferies, d'adaptation au matériel, d'intervention directe dans chacun des bâtiments. Des dépenses supplémentaires à prévoir pour de l'équipement de chauffage, du re lampage, des petits travaux d'isolation de certains chauffe-eaux. Environ 10 000€ sont estimés pour l'ensemble de ces actions en fonctionnement. En investissement pour le re lampage. Une forte mobilisation aussi des services au niveau de la communication et de la direction des services à la population pour responsabiliser les usagers et les impliquer dans la mise en œuvre de ces économies d'énergie. Faire en sorte de chacun respecte ces consignes et en soit informé. Et en interne la communication est faite autour « D'énergie, j'agis », des formations en continu sur les éco-gestes, la compréhension du changement climatique, l'impact du numérique également pour les agents.

Intervention M. le Maire :

Merci Mireille. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Séverine.

Intervention Séverine LENOBLE :

Merci pour la présentation des actions qui sont menées depuis le début du mandat concernant les consommations d'énergie notamment nous sommes tous confrontés en particulier dans nos entreprises ou ici aussi au sein de la collectivité ou dans d'autres collectivités. Le bilan des actions que vous nous présentez, moi à titre personnel, faisant partie de la commission transition énergétique, j'aurais aimé qu'on ait une présentation et j'aurais aimé qu'on en discute en commission, je trouve ça dommage. Concernant le bilan, vous nous faites un bilan des surcoûts que vont engendrer les augmentations des tarifs d'énergies, gaz et électricité. Vous nous faites aussi la liste des actions pour aller vers cette sobriété énergétique. Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi avoir une estimation en termes de gain, question que j'ai posée en commission sur l'éclairage public et elle s'applique là pour tous les sujets qu'on vient de voir, parce que prévoir c'est aussi estimer le gain attendu quand on met en place une action. Aujourd'hui on a du plus mais qu'est-ce qu'on va avoir comme moins en face. Vous l'avez dit, il y a les coûts qui sont dans les trébuchants et puis ceux qu'on aura de non-consommation. C'est intéressant aussi de savoir quelle performance énergétique on va atteindre notamment avec tout ce qui est rénovation de bâtiment, quels sont les attendus, avoir un peu plus de précision et puis quelle sensibilisation auprès des associations. Vous avez parlé des enfants, des agents, on sait que les utilisateurs des équipements municipaux sont principalement pour beaucoup des associations, donc quelles actions vont être menées auprès des partenaires associatifs justement pour les sensibiliser. On avait parlé dans une commission d'afficher dans les salles la consommation ou ce que ça coûtait à la collectivité en consommation pour un équipement ou une salle. Quelles sont les actions pour que ça devienne mesurable et compréhensible finalement de tout à chacun. Merci.

Intervention de Mireille LOIRAT :

Je vais commencer à répondre et mes collègues complèteront. Sur la présentation en commission transition il y avait un certain nombre d'éléments qui avaient déjà été largement discutés en commission sur le réseau de chaleur, sur les études sur l'ensemble des réductions de l'éclairage public. Après sur la mise en œuvre par les services nous avons choisi d'en faire une communication globale pour ce bilan. Sur le chiffrage des gains effectivement, on en a parler en commission la semaine dernière. Cela fera partie sur l'éclairage public du bilan aussi de l'expérimentation et au-delà bien évidemment de la transition énergétique sur les autres fluides à chaque fois que l'on met en œuvre un nouvel équipement. Bien évidemment c'est à prendre en compte et en fonction des projets. Ce sera mis en valeur. Sur la sensibilisation aux associations, je parlais de l'implication

des services et de la direction des services à la population, bien évidemment l'ensemble des associations qu'elles soient sportives ou culturelles, toutes celles qui sont enregistrées comme utilisant nos locaux vont être informées par courrier voir au-delà à travers nos rencontres pour des besoins plus spécifiques. Peut-être que Florent CAILLET pourra rebondir là-dessus.

Intervention Florent CAILLET :

Aux prochaines réunions des clubs, qui auront lieu en décembre j'ai prévu un point sur la transition énergétique, la réunion est en cours de calage, elle sera certainement le 12 ou 13 décembre. Comme les réunions régulières que l'on fait avec les clubs, j'ai prévu de faire venir Jonathane HERVE, la chargée de mission sur ce domaine.

Intervention M. le Maire :

Bien, est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Juste pour compléter, la transition énergétique est essentielle et elle paraît évidente pour beaucoup aujourd'hui parce que ça a un coût. Mais la transition énergétique elle est évidente d'un point de vue environnementale, il est grand temps qu'on sorte aussi de notre dépendance aux énergies fossiles et c'est aussi pour cette raison que nous avons créé, il y a maintenant un an et demi un poste de chargé de mission transition énergétique. Ce n'était pas forcément au regard du coût mais c'était pour limiter notre impact environnemental et on voit que l'inaction nous a mis aussi un peu dans le mur et là nous sommes obligés de réagir malheureusement et cela à un coût. Les leviers, on le voit dans la présentation, il y a à la fois la transition énergétique, la rénovation énergétique et je rejoins la question de Séverine, ça à un coût énorme parce qu'on a un patrimoine vieillissant où il y a beaucoup de déperditions. On n'a pas su à temps faire de la rénovation énergétique. L'autre levier ce sont les énergies renouvelables, nous avons lancé des études notamment sur le réseau de chaleur. Et le troisième levier c'est l'éco-gestion de nos bâtiments, l'éco-geste là aussi nous avons engagé des actions. Tout ça pour dire que je souhaite remercier et souligner tout le travail de notre chargée de mission transition énergétique qui a fait un travail important depuis qu'elle est arrivée et aussi dire que les services sont pleinement mobilisés pour, là aussi, trouver des économies, réduire nos consommations mais c'est clair qu'aujourd'hui ça va durement impacter notre budget malgré la mobilisation des services, des élus et puis des usagers.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2022-0110 **VŒU POUR LE MAINTIEN DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE**

Rapporteur : Rémy ORHON

Le centre hospitalier Erdre et Loire -CHEL- subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du Pays d'Ancenis et du Sud Loire, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité.

C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100 000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Il est à noter également l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, qui montrent la nécessité à bénéficier d'un hôpital doté de l'ensemble des services.

De plus, les habitants devront se reporter sur le centre hospitalier universitaire -CHU- de Nantes fragilisant de ce fait ses urgences.

Intervention M. le Maire :

Je propose de commencer l'ordre du jour avec le premier dossier qui est la proposition d'un vœu pour le maintien des urgences du centre hospitalier Erdre et Loire.

Vous n'êtes pas sans savoir effectivement de la fermeture des urgences la nuit depuis le premier novembre et qui fait suite aussi à une première fermeture en juillet. Une fermeture la nuit quand on dit la nuit c'est quand même de 17h à 8h ce n'est pas rien. Nous avons peut-être aussi l'occasion de dénoncer le manque de moyens des hôpitaux publics confrontés à des coupes budgétaires drastiques opérées depuis des décennies par les gouvernements successifs.

Aujourd'hui c'est autant de moyens qui manquent pour les hôpitaux et pour l'accès aux soins dans une situation plus que critique. Pour faire face à cette situation, il y a cette évolution et diminution des moyens notamment des hôpitaux publics, le groupement hospitalier de territoire de Loire-Atlantique, le GHT 44 constitué de 13 hôpitaux publics du département dont le CHEL a été créé en 2016 pour optimiser la prise en charge des patients par une complémentarité des acteurs de santé et une graduation des soins renforcée sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique. C'est vrai que s'il n'y avait pas eu le GHT 44 le CHEL serait en très grande difficulté. Je crois que c'est important de noter tout l'intérêt de cette création du GHT 44. Néanmoins, aujourd'hui malgré l'appui du GHT 44 le CHEL fait face à une pénurie de médecins urgentistes sans précédent. Il a donc été contraint de fermer ses urgences en juillet et de nouveau depuis le début du mois de novembre comme je disais tout à l'heure, de 17h à 8h00. Précision, les urgences sont gérées par le GHT 44 puisqu'il a une vue globale sur les 4 centres hospitaliers qui ont des urgences. En septembre dernier lors du comité technique des élus du GHT 44 présidée par Johanna ROLLAND, j'avais eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet en précisant que la fermeture exceptionnelle en juillet pour renforcer les services d'urgence de Saint-Nazaire, qui étaient confrontés à un afflux forcé de personnes liées au tourisme ne devait en aucun cas devenir la norme. L'occasion aussi de redire que l'éloignement au service de soins accentue les inégalités territoriales d'autant plus que on est sur un territoire qui est confronté à une désertification médicale de plus en plus prégnante. Le 2 novembre dernier j'ai rencontré le directeur du CHU de Nantes et la secrétaire générale du GHT 44 en présence de la directrice du CHEL, du docteur COURTOIS et du président de la COMPA pour leur faire part de notre vive inquiétude quant à l'avenir des urgences du CHEL et qu'une fermeture définitive la nuit serait préjudiciable pour l'avenir du centre hospitalier. Effectivement la fermeture des urgences a un impact sur le territoire, mais aussi sur l'activité puisque les urgences donnent de l'activité à l'hôpital. Il faut savoir qu'à compter du 1 janvier 2023 l'AD2A devrait revenir puisque pendant 2 ans nous avons eu une aide de l'état égal à ce que l'on percevait et ce que le CHEL percevait. Sauf que là, si on ferme les urgences la nuit, on va diminuer l'activité et ce sont des recettes en moins pour le CHEL qui va être en difficulté si l'on n'est pas vigilant comme la maternité par exemple.

Cette rencontre a donné lieu quand même à des pistes de travail qu'il conviendra d'étudier mais dans un contexte qui est particulièrement difficile et nous avons d'ailleurs prévu de refaire un point en décembre prochain avec le directeur du CHU. D'ici là, il nous a semblé important et on en a parlé aussi lors de la dernière réunion du comité de surveillance de réaffirmer notre soutien au CHEL et à l'ensemble de son personnel d'où la proposition du vœu qui est présentée ce soir et qui a été préalablement relu par la directrice du CHEL et du docteur COURTOIS que je tiens à saluer pour leur engagement sans faille pour défendre notre hôpital. Lors de la dernière conférence des maires j'ai proposé à mes collègues élus maires et de proposer à leur Conseil Municipal respectif d'adopter ce vœu pour être plus nombreux à adopter ce vœu y compris aussi les 2 communes du sud-Loire puisque 40% des patients de CHEL viennent du sud-Loire.

Je viens d'échanger avec Madame BU qui est une des représentantes des usagers du CHEL, qui m'a confirmé tout son soutien. Voter ce vœu et cette mobilisation nous semble important. Je crois que si nous élus, on ne se mobilise pas, c'est sûr qu'on aura prochainement des complications et des problématiques et des problèmes à gérer avec l'absence donc des urgences la nuit. Avant de lire le vœu, Pierre, tu souhaitais aussi intervenir.

Intervention de Pierre LANDRAIN :

Oui tout à fait, bien évidemment nous sommes pour la défense de notre hôpital public. Nous ne pouvons pas admettre la dégradation de la situation au détriment de la population des personnes qui va bien au-delà de notre commune. Malheureusement l'histoire montre sa fragilité face aux poids-lourds que sont les centres hospitaliers de Nantes et d'Angers. Avant vous M. le Maire, Edouard LANDRAIN en son temps et Jean Michel TOBY plus récemment ont mené bataille pour que notre hôpital reste l'établissement de proximité nécessaire à notre territoire.

Les récentes fermetures temporaires des urgences cet été pour maintenir un niveau de praticien hospitalier aux urgences de Nantes et de Saint-Nazaire montre que notre hôpital devient une variable d'ajustement dans la politique de santé de la Loire-Atlantique. L'annonce d'une réduction de 16h par jour des urgences depuis le premier novembre nous conforte dans cette impression. Réorienter les patients vers les urgences de Nantes n'est pas rendre service aux praticiens nantais mais c'est surtout de ne pas rendre service aux habitants de notre territoire en augmentant la distance et en jouant avec leur sécurité. Vous venez de le dire M. le Maire cette lente dégradation de l'activité nous entraîne dans une spirale mettant en danger la pérennité de certains services de notre hôpital. Il en va de la juste répartition du service public de santé, tout autant valable pour la médecine hospitalière que pour la médecine libérale. Cette situation au-delà de toute considération politique doit nous unir. Au-delà de vous cher collègue c'est l'ensemble des élus de notre communauté de commune et ceux du Maine et Loire représentant les 100 000 habitants de ce bassin qui doivent se mobiliser pour faire entendre notre voix auprès de Monsieur le préfet et de l'agence régionale de santé. Aussi nous vous demandons monsieur Maire de réunir dès maintenant vos collègues des communes concernées afin de porter une demande collégiale auprès des services de l'État, je vois qu'il y a un premier pas qui a été fait mais je crois qu'on peut aller encore plus loin encore dans cette représentativité.

Intervention de M. le Maire :

Je partage complètement tes propos d'ailleurs, dès demain donc nous allons envoyer le vœu à l'ensemble de mes collègues du Pays d'Ancenis et du Sud Loire et nous allons aussi interpeller les sénateurs, le député de notre circonscription. Il faut effectivement être pleinement mobilisés. Je voudrais revenir quand même sur le GHT 44. Je crois que là encore heureusement qu'il y avait le GHT 44 qui a permis effectivement de soutenir et de maintenir un minimum d'activités au niveau du CHEL. Mais comme tu l'as dit effectivement et c'est ce qu'on a exprimé auprès du directeur du CHU, le CHEL ne doit pas être la barrière d'ajustement et qu'on peut peut-être réfléchir différemment. C'est à dire que peut-être que de fermer les urgences la nuit sur le CHEL et demander aux habitants d'aller à Nantes, de proposer aux habitants de la métropole côte Est de venir aussi sur le CHEL pour préserver les urgences la nuit.

Cela fait partie des pistes de réflexions on refera un point avec le CHEL et le GHT 44 au mois de décembre. Mais je crois qu'il va falloir continuer à se mobiliser pour le CHEL. D'ailleurs on a bien vu tout l'intérêt du CHEL notamment pendant la période du COVID, puisque sans le CHEL on n'aurions pas pu avoir un centre de vaccination de cette importance sur le territoire. D'ailleurs l'ARS était très reconnaissant, je souhaite que cette reconnaissance puisse aussi se traduire par une aide auprès du CHEL pour préserver l'activité notamment des urgences.

CONSIDERANT la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

CONSIDERANT l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

CONSTATANT que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

CONSTATANT que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,

CONSTATANT que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les habitants dans des situations de stress nécessitant des soins urgents et vitaux,

Ayant entendu son rapporteur, monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 34

EXPRIME son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le mois de novembre 2022 et les futures dates en prévision.

AFFIRME son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.

DEMANDE à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.

DEMANDE l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.

DEMANDE l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.

Rapporteur : Rémy ORHON

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités, qui a été transmis avec la convocation, a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non ? Pas de remarque particulière ? Donc nous prenons acte du bilan d'activité de la COMPA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité daté du 26 septembre 2022 fourni par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1938 autorisant la création du syndicat département des collectivités électrifiées de Loire-Atlantique, modifié par arrêté du 11 décembre 1986,

Vu la délibération du 22 octobre 2003 par laquelle le comité syndical du syndicat départemental des collectivités électrifiées de Loire-Atlantique a décidé de modifier les statuts de ce syndicat, dorénavant dénommé syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

CONSIDÉRANT dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA,

CONSIDÉRANT dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui.

Intervention Nicolas RAYMOND :

Pouvez-vous nous rappeler brièvement les compétences principales et opérationnelles exercées par SYDELA pour le compte de la commune.

Intervention Mireille LOIRAT :

Il y a la gestion du réseau, à la fois dans les investissements nécessaires à opérer mais aussi dans la gestion quotidienne de ce réseau. Il y a une vision prospective liée aux économies d'énergie avec un accompagnement d'un certain nombre d'études au service des communes. Il y a des compétences obligatoires et des compétences optionnelles pour ce syndicat. La compétence obligatoire c'est l'électricité au sens large et la compétence optionnelle c'est le gaz, l'éclairage public pour l'investissement. L'éclairage public dans sa version investissement et maintenance et donc pour rappel aujourd'hui nous sommes dans le cas d'investissement seulement puisque la maintenance est assurée en régie. Et puis l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques, vous vous souvenez ce sont les bornes SYDEGO, il y en a une sur la halte nautique. L'infrastructure de recharge pour les véhicules au gaz pour l'instant n'a pas lieu de même pour la production et la distribution d'hydrogène mais il y a aussi la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques, nous ne l'avons pas et je crois que j'ai fait le tour. Il y a aussi réseau de chaleur et de froid et pour l'instant c'est encore à l'état d'une coquille vide.

Intervention de M. le Maire :

Bien, est ce qu'il y a des demandes de précision complémentaire ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat Sydela en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » dit « TE 44 »,

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat et leurs annexes,

MAINTIENT la délibération n°2020-087 désignant des élus représentants de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon au TE 44, titulaires Mireille LOIRAT et Anthony MORTIER et suppléants Patrice GOUDE et Cécile BERNARDONI.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération à monsieur le Président du syndicat.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans le cadre des prochains événements et futures animations organisés par la municipalité et au regard des besoins en personnel à mobiliser dans les services municipaux, le maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSP SERVICE CULTUREL	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine	Assurer l'accueil et la surveillance des expositions temporaires	Adjoint du patrimoine	IB 382	Du 15 novembre au 8 janvier 2023	4.25 heures par intervention	2
DSP ANIMATION SECTEUR ADOS	Animateur	Assurer les animations auprès du public ados pendant les vacances scolaires	Adjoint d'animation	IB 382	Du 17 décembre 2022 au 2 janvier 2023	18 heures par période	4
					Du 11 février 2023 au 26 février 2023		4
					Du 15 avril 2023 au 1 ^{er} mai 2023		4
DSP SPORTS	Chargé d'accueil et encaissement de la Patinoire	Assurer l'accueil et l'encaissement de l'accès à la Patinoire	Adjoint technique	IB 382	Du 17 décembre 2023 au 2 janvier 2023	15 heures sur la période	2
	Chargé d'accueil et prêt patins	Assurer l'accueil et le prêt des patins sur la Patinoire				10 heures sur la période	3

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Intervention de M. le Maire :

Bien, merci, est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Au regard des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU ESPACES VERTS ET NATURELS	Jardini(ère)	Intervenir en appui du service pour l'entretien des différents espaces verts	Adjoint technique	IB 382	Du 15 novembre 2022 au 31 mai 2023	Temps complet	2
DSP SERVICE CULTUREL	Responsable culturel	Participer à l'élaboration et la promotion de la politique culturelle	Attaché	IB 692	Du 5 janvier 2023 au 30 avril 2023	Temps complet	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point. Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Intervention de M. le Maire :

Peut-être apporté une précision concernant le responsable culturel. La remplaçante de Dominique DAHERON qui s'appelle Angélique BRETONNEAU qui arrivera début janvier. C'est une proposition de contrat jusqu'à fin avril puisque Dominique DAHERON sera officiellement encore à la ville jusqu'à fin avril puisqu'il prendra sa retraite le premier mai. Mais entre le premier janvier et le 30 avril il a ses congés plus son compte épargne temps. Est-ce qu'il y a de demande de précision ? Nous passons au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier et en particulier les contrats de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective d'intégrer un agent du CCAS en fin de période préparatoire au reclassement après un temps d'immersion sur un emploi permanent dans les services municipaux, il est proposé de créer un poste permettant de le nommer sur le grade correspondant à sa situation administrative actuelle :

CREATION DE POSTE				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative

Intervention de M. le Maire :

Merci, oui Séverine ?

Intervention de Séverine LENOBLE :

Juste 2 questions, aujourd'hui vous nous avez envoyé le tableau des effectifs il y a 191 postes mentionnés pour 162 équivalents temps plein de créés au tableau des effectifs cela ne signifie pas que ces postes sont forcément pourvus. Pouvez-vous nous dire combien il y a d'agents et combien de temps-plein cela représente sur la commune à ce jour et pouvez-vous nous fournir des éléments de comparaison avec des villes de même strate c'était une première question. Et accessoirement on voit qu'il y a pas mal d'évolutions des recrutements, est-ce qu'on pourrait avoir un organigramme à jour, parce que c'est vrai que quelques fois on ne parle de personnes et on sait pas vraiment mettre un visage en face. Merci.

Intervention de M. le Maire :

On apportera les éléments, oui nous vous donnerons les réponses aux questions et puis bien entendu l'organigramme à jour. Il faut que ça passe au comité technique avant.

Intervention de Christine PRIGENT :

Nous avons un comité technique prochainement et ensuite il y a des élections le 8 décembre. Un nouveau comité technique aura lieu après les élections.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Non, je propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de ce poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de créer le poste proposé ci-dessus,

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe,

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil municipal.

Par mail du 21 octobre 2022, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur les exercices 2010 à 2021 pour un montant total de 859.27 €.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de précision ?

Intervention Nadine CHAUVIN :

A-t-on constaté une augmentation des difficultés de paiement sur la restauration ou le service enfance jeunesse ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

A ma connaissance non il n'y a pas de choses particulières en sachant vous l'avez vu dans le tableau que c'est sur la période de 2010 à 2021. Quand vous regardez finalement le montant, c'est quand même un petit montant sur cette période-là. Aujourd'hui on ne constate pas à ma connaissance, de recrudescence de non-paiement. En tout cas, il y a peut-être des non paiements, mais qui seront recouverts on parle bien de créances où vraiment tout a été fait.

Intervention M. le Maire :

Quand il y a des difficultés à exprimer donc en général ont orienté vers le CCAS pour des aides. Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les états des produits irrécouvrables n° 4979930715 du 28 février 2022 et n° 5669160315 20 octobre 2022 adressés par le comptable du Trésor, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
Liste n° 4979930715 du 28/02/2022			851,77 €	
2010	T-711706530015	Restauration scolaire	6,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-708900001630	Droits de place	20,60 €	Clôture insuffisance actif RJ-LJ
2016	T-708900001420	Droits de place	21,75 €	Clôture insuffisance actif RJ-LJ
2016	T-711704890015	Restauration scolaire	19,10 €	PV carence
2016	T-711704820015	Restauration scolaire	28,65 €	PV carence
2016	T-711704810015	Restauration scolaire	19,10 €	PV carence
2016	T-711704770015	Restauration scolaire	34,38 €	PV carence
2017	T-708900001883	Droits de place	22,01 €	Clôture insuffisance actif RJ-LJ
2017	T-711704970015	Restauration scolaire	18,72 €	PV carence
2017	T-711704900015	Restauration scolaire	53,04 €	PV carence
2017	T-711705110015	Restauration scolaire	15,60 €	PV carence
2017	T-711705050015	Restauration scolaire	40,37 €	PV carence
2017	T-711705030015	Restauration scolaire	24,96 €	PV carence
2017	T-711705000015	Restauration scolaire	56,16 €	PV carence
2017	T-711705000015	Restauration scolaire	2,54 €	PV carence
2019	R-2-232	Restauration scolaire	17,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-550	Mise en fourrière	329,14 €	Poursuite sans effet - personne disparue
2020	R-6-312	Accueil périscolaire	7,94 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-6-312	Restauration scolaire	4,94 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	R-3-377	Restauration scolaire	7,56 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-3-378	Restauration scolaire	30,72 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-3-378	Accueil périscolaire	10,68 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-2-363	Accueil périscolaire	15,72 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-2-363	Restauration scolaire	30,72 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-377	Accueil périscolaire	3,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2021	R-1-377	Restauration scolaire	9,75 €	Surendettement et décision effacement de dette

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF DE LA PRESENTATION
Liste n° 5669160315 du 20/10/2022			7,50 €	
2020	R-12-24	Restauration scolaire	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-106	Loyer	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-615	Droits de place	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-10-495	Restauration scolaire	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-21-50	Accueil passerelle	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-21-1	Accueil passerelle	4,84 €	Insuffisance actif
2021	T-1869	Droits de place	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-626	Loyer	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-5-232	Restauration scolaire	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-3-225	Restauration scolaire	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1824	Droits de place	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-23-49	Activités à la carte (camp ado)	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-5-335	Restauration scolaire	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-695	Droits de place	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			859,27 €	

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat,

CONSIDÉRANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

ADMET en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 859.27€, selon le détail présenté ci-dessus,

PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2022,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Suite aux jugements de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire à l'issue d'une procédure de surendettement, madame la Trésorière municipale a notifié des créances éteintes pour un montant total de 1 150.80 €.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de précision complémentaire ?

Pour compléter, et cela fait écho à la question de Nadine tout à l'heure. Cette année effectivement on a 2 000€, en 2021 on avait 2 359€, en 2020 1 800€ et en 2019 925€. On voit une progression à la hausse. Nous passons au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9°,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des créances adressé par le comptable du Trésor en date du 21 octobre 2022, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2015	711704170015	Restauration scolaire	341,46 €
2015	711704220015	Restauration scolaire	254,78 €
2015	711704260015	Restauration scolaire	217,43 €
2016	711704270015	Restauration scolaire	61,80 €
2016	711704270015	Restauration scolaire	81,26 €
2016	711704310015	Restauration scolaire	32,96 €
2021	249	Restauration scolaire	41,18 €
2021	258	Restauration scolaire	50,12 €
2021	277	Restauration scolaire	69,81 €
TOTAL			1 150,80 €

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

ADMET en créances éteintes les titres visés préalablement pour un montant de 1 150.80€,

PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2022,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Arrivée de Arnaud BOUYER à 20h04.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Par délibérations de la COMPA en date du 18 décembre 2014, et des communes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon notamment, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a procédé à la création d'un service commun COMPA/communes Autorisation du Droit des Sols (ADS) pour palier à la disparition du service, porté jusqu'alors par l'Etat, auprès de ses communes membres.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention signée par la COMPA et chaque commune adhérente fixe les modalités de fonctionnement du service ADS qui ont été librement déterminées conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convention a fait l'objet d'un avenant 1 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables, au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La COMPA souhaite modifier la convention par un nouvel avenant, portant sur :

- l'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la communauté de communes au titre des dossiers instruits pour le compte des communes membres,
- la prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel et nouveaux outils SIG),
- la prise en compte des usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables
- la prise en compte de la dématérialisation.

L'avenant n°2 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3 et 7 de la convention. Il prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Sur le premier point, le service commun intervenait initialement auprès des communes à titre gratuit et la charge financière incombait exclusivement à la COMPA. Le principe de gratuité n'est pas conforme à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un service qui intervient au bénéfice des communes compétentes en matière d'urbanisme. Ainsi, l'avenant n°2 vise à instaurer le remboursement du service par les communes adhérentes tout en maintenant les objectifs visés par le service commun à savoir : la sécurisation des procédures, la mutualisation des coûts et le respect des délais d'instruction.

Le mécanisme de remboursement des charges liées au service commun comprend les charges suivantes : la masse salariale, les frais de structure, les fournitures, le coût de la maintenance et de l'hébergement informatique et le coût des matériels spécifiques dédié à l'instruction.

A titre informatif, le coût de fonctionnement du service commun pour l'année 2022 s'est élevé à 335 902 € selon la décomposition suivante :

Ressources humaines	274 600 €
Frais de structure	47 502 €
Fournitures	1 000 €
Maintenance et hébergement informatique	4 800 €
Matériels spécifiques	8 000 €
TOTAL	335 902 €

Les fonctions support de direction et d'assistance restent à la charge de la COMPA sur la base d'un forfait de 5% des charges globales.

La répartition du coût restant à charge des communes se calcule alors sur la base du nombre de dossiers instruits en Equivalent Permis de Construire (EPC), cette unité est définie par l'application d'un coefficient correspondant au temps nécessaire à l'instruction en fonction de la nature du dossier déposé.

Intervention de M. le Maire :

Merci Bruno pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ?

Comme c'est une délibération qui porte sur les finances, on peut évaluer à 30 000€ par an.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

C'est de 2018 à 2021, cela correspond environ à 30 000€ par an.

Intervention de M. le Maire :

Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune historique de Saint-Géréon en date du 5 juin 2015,

Vu la convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune historique de Ancenis en date du 24 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle dénommée « Ancenis-Saint-Géréon », issue de la fusion des communes d'Ancenis et de Saint-Géréon,

Vu l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée établi avec la commune en date du 17 mai 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 074C20221013 en date du 13 octobre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention précitée joint à la présente délibération,

Vu le projet de convention consolidée à signer avec le COMPA, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 8 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les évolutions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la gestion des ADS, à savoir la mise en place d'un nouveau logiciel métier en lien avec la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT les éléments exposés par la COMPA, à savoir l'évolution croissante du nombre de dossiers à instruire et du coût du service depuis sa création,

CONSIDÉRANT les règles de financement actuelles du service commun, non conformes aux dispositions légales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, ayant pour objets de prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel métier, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 et la facturation du service ADS aux communes adhérente à compter du 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE la version consolidée de la convention sur le fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

PREND ACTE de l'impact budgétaire à compter de l'exercice 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier l'avenant n° 2 et la convention consolidée.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

Le code de l'urbanisme (article L. 331) prévoyait, jusqu'à la fin de l'année 2021, la possibilité que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes pouvait être reversée à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a transformé cette simple possibilité de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI en une obligation. Chaque commune doit donc désormais reverser à l'EPCI une quote-part de la taxe d'aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre.

Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme. Or, sur le territoire de la COMPA, la charge des équipements publics que l'EPCI assume est limitée, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, aux Zones d'Activités économiques communautaires (création, extension, restructuration, entretien, ...).

Lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, les élus de la COMPA ont approuvé le principe de reversement par les communes membres de 75 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions d'entreprises sur une Zone d'Activités économiques communautaires faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon l'article L 331-6 du code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023. Les Zones d'Activités économiques communautaires dont il est question sont les zones existantes, les extensions futures des zones ainsi que les futures zones.

La mise en œuvre de ce reversement est conditionnée à la signature d'une convention entre la COMPA et chaque commune concernée après adoption par délibérations concordantes. Les termes de cette convention ont été approuvés par les élus communautaires le 13 octobre dernier.

Concrètement :

- Les communes concernées adresseront chaque année au 31 décembre à la COMPA la liste complète par tiers des encaissements de TA dans laquelle seront identifiés les redevables des ZAE et les montants acquittés de taxes d'aménagement.
- Les reversements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au 30 juin de l'année (N+1) suivant l'encaissement des taxes d'aménagement de l'année N.

Il sera enfin proposé aux communes d'entamer un travail d'harmonisation du taux des taxes d'aménagement applicables sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires.

Intervention de M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des demandes de précisions complémentaires ? Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

On voit cette obligation régaliennne qui est la loi de finance mais est-ce qu'on a fait une estimation en se basant sur une moyenne de ces dernières années du manque à gagner sur le budget de la ville ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Si je prends le montant de la taxe d'aménagement depuis 2019. En 2019 ça représente 156 000€, en 2020 360 000€, en 2021 148 000€ et en 2022 au 10 novembre un petit 300 000€. Ce qui fait une moyenne annuelle de 342 000€. Alors bien sûr c'est global, parce qu'aujourd'hui je ne suis pas capable de définir ce qui est zone économique et de ce qui est taxe d'aménagement privé pour de la construction et cetera.

Intervention M. le Maire :

C'est vrai qu'on parle souvent de la baisse des dotations de l'Etat mais là on voit qu'en deux délibérations portant sur la relation interco et commune à une augmentation de nos dépenses liées à l'ADS et puis diminution de nos recettes. Alors vous allez me dire les données économiques aujourd'hui elles sont pratiquement remplies il ne peut y avoir peut-être que quelques extensions. Il ne faut pas oublier que demain dans le cadre du SCOT et puis de l'étude sur le schéma du pôle central on a toute la Bricauderie d'Ancenis qu'avec des surfaces importantes 15 hectares normalement de dédier à l'économie donc c'est forcément 75% en moins dans les prochaines années ce n'est quand même pas neutre pour la commune. Je pense que notre commune est sûrement plus impactée que d'autres communes sur le pays c'est effectivement la centralité de notre commune, nous avons aussi des charges de centralité qu'il faut assumer, c'est toute la discussion qu'il va falloir avoir aussi avec la COMPA dans les prochaines années. Est-ce qu'il y avait des demandes de précision complémentaire ? Non donc je propose de passer au vote.

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologique préventive.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 068C20221013 du 13 octobre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ainsi que la convention-type de reversement.

Vu le projet de convention de reversement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 8 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire de chaque commune membre est, hors budgets annexes, limitée au périmètre des zones d'activités économiques communautaires,

CONSIDÉRANT les zones d'activités économiques communautaires présentes sur le territoire communal, à savoir : ZA de l'hermitage, ZA de l'Aufresne, ZA de la Fouquetière, ZA de l'Aubinière et de la Savinière, ZA du château rouge (pour la partie sur la commune), ZA de l'aéropôle (pour la partie sur la commune), ZA de la Bricauderie, ZA de l'espace 23.

CONSIDÉRANT que le reversement à la COMPA de tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le principe de reversement par les communes membres de 75% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par la commune sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires précitées, à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à compter du 1er janvier 2023,

APPROUVE les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération,

PREND ACTE de l'impact budgétaire à compter de l'exercice 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

A l’issue de la commercialisation de l’intégralité des parcelles viabilisées sur la partie sud, l’opération d’aménagement de la ZAC du Prieuré va entrer dans une nouvelle phase sur la partie Nord. La société Loire-Atlantique développement – SELA intervient en tant que concessionnaire de la commune.

Intervention M. le Maire :

Merci. Alors je ne sais pas si c’est lié à l’objet de la délibération mais j’ai senti une concentration un peu moindre. Est-ce qu’il y a des demandes de précision ? Non. Nous passons au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu l’article 2298 du Code civil,

Vu le projet de contrat de prêt n° 09199389 intervenir entre la société Loire-Atlantique Développement – SELA et la Banque Populaire Grand Ouest,

Vu l’avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 14 octobre 2022, par lequel la société a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 80 % pour un prêt d’un montant de 1 000 000 € qu’elle envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, dans le cadre de l’opération d’aménagement de la ZAC du Prieuré au niveau de la partie nord,

CONSIDÉRANT que cette opération est réalisée sous opération de concession conclue par la ville,

CONSIDÉRANT le bilan prévisionnel de la concession exposé au compte-rendu annuel du concédant arrêté au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la société de souscrire un emprunt dans l’attente de la commercialisation des lots viabilisés,

CONSIDÉRANT les caractéristiques de l’emprunt à intervenir :

- Montant prévisionnel du projet : 2 362 466 €
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du prêt : 4 ans
- Taux fixe : 1,99 %
- Frais de dossier : 1 500 €

CONSIDÉRANT le ratio d’endettement relatif aux garanties d’emprunt arrêté au compte administratif 2021, à savoir 9.47 %, présentant un niveau inférieur au seuil fixé de 50 % des recettes réelles de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

ACCORDE une garantie à hauteur de 80 % de l’emprunt n° 09199389, pour un prêt de 1 000 000€ à souscrire auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat annexé à la présente,

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque populaire Grand Ouest à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources pour ce règlement, à hauteur de la garantie,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le Château d'Ancenis, classé aux Monuments Historiques français depuis 1977, est un élément incontournable du cœur de ville historique de la commune, en proximité immédiate de la Loire. Visible depuis plusieurs points d'entrée de la ville, il bénéficie aujourd'hui d'un environnement arboré et patrimonial de qualité, favorable à l'organisation d'animations ou de simples moments de détente.

En 2015 le Logis Renaissance a été entièrement restauré pour devenir un lieu d'exposition animé par la Ville. Dans cette continuité, la ville souhaite valoriser l'ensemble bâti situé au sud du site, qui n'a, à ce jour, pas encore fait l'objet de restauration.

En amont de ce projet de restauration du site, la collectivité envisage une étude destinée à évaluer l'état de conservation des bâtiments permettant de pré-flécher les investissements nécessaires.

La commune peut prétendre à un soutien financier de différents partenaires détaillés dans le plan de plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Projet	Montant HT	Organismes	Tx	Montant
Diagnostics	22 000	Région Pays de Loire	20%	25 000
Bureau d'études environnementales	5 000	DRAC	30%	37 500
Accompagnement Loire Atlantique Développement	28 400	FEADER	30%	37 500
Étude Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)	50 000			
Accompagnement étude ACMH	11 600			
Imprévus	8 000	Autofinancement	20%	25 000
TOTAL HT	125 000 €	TOTAL HT		125 000 €

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

En commission culture le mardi 19 octobre notre groupe minorité a été surpris de constater le montant des honoraires de la mission accompagnement de LAD. En effet cette assistance aux études s'élève à 25 % environ du montant des études 23 précisément. Cela pose vraiment question et comme cela a été demandé en commission pouvez-vous détailler la mission de LAD qui expliquerait pourquoi cela est si onéreux.

Intervention M. le Maire :

Ça fait déjà au moins 20 ans que la ville travaille avec LAD sur différents aménagements donc il y a eu notamment les Ursulines, y a eu le théâtre du quartier libre, la ZAC Grand-Champ, la ZAC du Prieuré et puis le logis renaissance ce n'est pas nouveau que la ville travaille avec Loire-Atlantique Développement. Si nous avons passé la mission avec Loire-Atlantique Développement c'est pour plusieurs raisons. D'une part parce que nous sommes actionnaires. Ce qui permet d'éviter de lancer une consultation qui nous aurait pris du temps et pour lancer cette consultation nous n'avons pas les compétences en interne justement sur un bâtiment qui n'est pas un simple bâtiment, qui demande forcément une expertise importante que LAD dispose. Ça c'est une première réponse. La deuxième réponse c'est parce que nous sommes actionnaires nous bénéficions de 4 jours

d'ingénierie là aussi plus sur l'aspect valorisation touristique. Même si nous n'avons pas notifié la deuxième étude qui doit venir après sur la valorisation touristique et culturelle de ce bâtiment nous bénéficions quand même de ces 4 jours d'ingénierie et puis comme je le disais tout à l'heure cela demande une expertise assez poussée puisque nous sommes sur un bâtiment historique en partie. Nous n'avons pas nous les compétences et le temps de s'occuper de cette étude d'où l'appel au service et aux compétences de LAD pour une assistante à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des différentes prestations qui sont indiquées sur ce tableau. Ça va être à la fois la préparation des dossiers de consultation sur les différentes missions qui sont recensées dans ce tableau. La rédaction des cahiers des charges, le lancement des consultations, l'analyse des offres et puis après il y a tout le suivi comme une AMO pour l'ensemble des études qui vont avoir lieu ensuite. Certes effectivement ça paraît un montant important. Nous n'avons pas notifié justement sur le tourisme puisque nous regarderons si effectivement nous lançons une consultation pour les types de valorisation touristique.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Merci Monsieur le Maire. La question n'était pas forcément de savoir pourquoi on avait pris LAD parce qu'effectivement c'est une SEM départementale et on peut s'appuyer sur leur expertise. Cependant un mandat d'étude en général c'est plutôt de l'ordre de 7 à 10% mais non pas à 23% c'est pour ça que j'étais surprise et je trouve que du coup la réponse à peine adaptée.

Intervention M. le Maire :

Alors effectivement des SEM qui travaillent à 7% ce n'est pas cher, mais on en a pour notre argent. Souvent quand on a des SEM qui tournent à 7% derrière c'est beaucoup de travail pour les collectivités. Je peux en parler en connaissance de cause notamment sur une SEM qui est située en Maine-et-Loire. Ça peut paraître important encore une fois on n'a pas les moyens en compétences et en temps pour assumer cette assistance. Nous avons pris la décision de faire appel à LAD.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites.

Intervention M. le Maire :

Bien est-ce qu'il y a d'autres demande de précision ? Nous passons au vote alors.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 3 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la pleine contribution de cette étude structurelle du château d'Ancenis-Saint-Géréon à la stratégie de mise en valeur du patrimoine intégrée au sein du programme « Petites villes de demain »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement de l'étude structurelle du château d'Ancenis-Saint-Géréon auprès des différents financeurs identifiés préalablement,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Oui Séverine.

Intervention Séverine LENOBLE :

Vous faites allusion à des mesures en cours de mise en œuvre ayant diminué sensiblement la situation jusqu'à la fin du contrat. C'est-à-dire ? On peut avoir quelques précisions sur quelles mesures vont être mis en œuvre ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

On est en train de travailler au niveau du CTM puisque ça concerne évidemment les véhicules du CTM. Pour que l'on sécurise ce site, pour éviter effectivement que nos voitures soient volées et ensuite brûlées. On est en train de travailler pour voir comment on peut sécuriser en particulier les clés de voiture. Ce qui est quand même la base, s'ils n'ont pas les clés, ça va être un peu plus compliqué de les voler. On s'interroge pour mettre en place une vidéo protection au niveau du CTM. Je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution mais on va quand même regarder. On va aussi sécuriser le portail, il faut qu'on le change parce que malheureusement il a été endommagé suite justement à ces vols. Nous allons faire en sorte d'avoir un portail qui soit plus solide, plus haut voilà donc ce sont tous ces éléments nous sommes en train de regarder pour éviter les problèmes et puis dans le même temps on travaille évidemment avec la gendarmerie sur ce dossier puisqu'il y a quand même tout un travail qui est fait pour essayer de trouver les personnes qui ont commis tous ces vols.

Intervention M. le Maire :

Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-1 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances, et notamment les articles L.113-4 et R.113-10,

Vu la délibération n° 132-2019 en date du 23 septembre 2019, approuvant la signature du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon, sur la base de cinq lots,

Vu le lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes », attribué à la société Pilliot, en tant que courtier mandataire, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, avec la faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier,

Vu la demande d'augmentation de 5 % formulée par la société Pilliot, par courrier en date du 23 août 2022, en raison de l'aggravation de la sinistralité portant uniquement sur la partie ville,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché précité, établi par la société Pilliot, et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés publics du 21 octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'augmentation des dossiers de sinistres ouverts par la commune, dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, notamment suite aux vols de véhicules,

CONSIDÉRANT l'analyse faite de la demande, démontrant le risque financier pour la commune de relancer une consultation sur la base de la sinistralité actuelle,

CONSIDÉRANT les mesures en cours de mise en œuvre veillant à diminuer sensiblement la situation jusqu'à la fin du contrat,

CONSIDERANT que pour information, sur la base de la prime 2022 d'un montant de 16 311.28 € nets de toutes taxes, le marché passera à 17 126.84 € nets de toutes taxes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes », du marché de prestations d'assurances pour les besoins de la ville avec la société PILLIOT,

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les incivilités et de prévention des infractions, la ville s'est dotée en 2019 d'un système de vidéo-protection urbaine.

Des modifications de modèles de caméras s'avèrent nécessaires en cours d'exécution du marché.

Intervention M. le Maire :

Merci. La parole est à Nabil ?

Intervention Nabil ZEROUAL :

On souhaitait savoir où on en est de manière globale sur le déploiement de la vidéo-protection sur la commune et ce qui reste bien sûr à faire. Tu l'as évoqué, Gilles, en partie sur les deux nouvelles caméras à venir. Et si on a un premier bilan de ce déploiement.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Réponse orale apportée. Par mesure de sécurité, s'agissant de la vidéo protection, elle n'est pas entièrement retranscrite.

Ce que je peux vous dire c'est que les gendarmes viennent régulièrement avec des réquisitions pour pouvoir consulter des images. Environ 60 suites depuis le début de l'année ce n'est pas rien cela veut dire quand même que c'est très utilisé par la gendarmerie. Après comment est-ce que ça aide à résoudre les affaires. Je sais que de temps en temps les gendarmes nous disent « là ça nous a aidés » ça n'aide pas toujours mais je pense que c'est un plus effectivement pour eux pour repérer des voitures, des individus et cetera. Je pense que c'est effectivement positif.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de précision complémentaire ? Non donc je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-1 et L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 107-2019 en date du 24 juin 2019 d'autorisation de signature du marché public passé en procédure d'appel d'offre ouvert de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine avec la société Engie Inéo Infracom Agence Ouest,

Vu la délibération n° 099-2021 en date du 28 juin 2021 d'autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine, pour l'ajout de trois caméras, ainsi que le déploiement de la fibre optique,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés publics du 21 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de deux caméras sur les sites de la Marchanderie et de la Gilarderie, dans un souci de prévention du vandalisme,

CONSIDÉRANT le devis de la société ENGIE INEO INFRACOM en date du 2 mai 2022 pour la fourniture de deux caméras mieux adaptées techniquement au risque de vandalisme, en lieu et place de celles prévues au marché, pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC, au titre de la tranche optionnelle 1 – secteur nord,

CONSIDÉRANT que le montant de cet avenant n° 2 représente 1,24 % du montant de la tranche optionnelle 1,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché s'établit comme suit, après prise en compte de l'avenant n° 2 :

Tranche ferme : 157 655,36 € ht (inchangé)

Tranche optionnelle 1 : 131 471,68 € ht (+ 1 500,00 € ht)

Tranche optionnelle 2 : 40 539,73 € ht (inchangé)
Maintenance préventive annuelle tranche ferme : 6 849,25 € ht (inchangé)
Lot de maintenance tranche ferme : 8 991,25 € ht (inchangé)
Maintenance préventive annuelle tranche optionnelle 1 : 5 160,09 € ht (inchangé)
Maintenance préventive annuelle tranche optionnelle 2 : 2 129,23 € ht (inchangé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 34
Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine avec la société ENGIE INEO INFRACOM, pour un montant de 1 500 € ht, soit 1 800 € ttc, ce qui porte le montant de la tranche optionnelle 1 concernée à 131 471,68 € ht.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2022,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2005, la commune historique de Saint-Géréon a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Prieuré portant sur deux secteurs de renouvellement urbain, de part et d'autre de l'avenue du Mortier, d'une superficie cumulée de 4,6 hectares. Suite à une délibération en date du 3 mai 2010, un traité de concession d'aménagement a été signé avec la société d'équipement de Loire-Atlantique (LAD-SELA) le 15 juillet 2010. Par voie d'avenant au traité de concession, la concession d'aménagement a été portée à 15 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025.

Conformément au II de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article 29 du traité de concession prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Ville en tant qu'autorité concédante. Ce contrôle passe, notamment, par l'approbation d'un compte-rendu annuel comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne vision rétrospective et prospective, notamment financière, de l'opération.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

En commission mixte urbanisme finances du 8 novembre le chargé de mission nous a informé des emprunts effectivement de 800 000€ + 1 000 000€ pour porter la ZAC du Prieuré tout en précisant qu'il faudrait à nouveau contracter un autre emprunt pour aller jusqu'au bout du projet. Du coup le groupe minorité a questionné sur l'opportunité d'une éventuelle mise à jour du dossier de réalisation qui permettrait par la même la possibilité de revoir la densité de ces derniers secteurs urbanisables, on parle du secteur nord. Une première approche de LAD pourrait permettre de vérifier si une densité plus importante, si une ZAC accueillant d'autres logements que des lots libres favoriserait un meilleur bilan, surtout que ce ne sont pas les premières interventions que l'on fait sur ce thème-là. Je voulais savoir si LAD pourrait faire cette petite étude.

Intervention de M. le Maire :

Effectivement c'est un point que l'on échange avec LAD d'autant plus que par rapport à l'aménagement initial, on a lancé un projet de logement participatif donc collectif, qui forcément aura un impact sur l'organisation générale de l'aménagement de la ZAC. Il y aura tout un travail effectivement par rapport à l'évolution de l'aménagement de ce secteur-là, on verra quand nous serons un peu plus loin. Ça va aussi être en fonction du prix que le juge va déterminer. Aujourd'hui donc notre estimation c'est 16€/m² par le domaine. Notre préoccupation c'est d'une part de répondre au besoin de logements et puis de faire en sorte que ce soit accessible au plus grand nombre. Il faut savoir déjà que la commune verse 1 000 000 € pour équilibrer le projet. On ne peut pas aller plus loin et nous souhaitons que les prix de sortie soient abordables pour le plus grand nombre donc on voit bien que la marge de manœuvre sur le prix de l'acquisition est extrêmement limitée. Après effectivement il faut peut-être re questionner la conception ou l'aménagement de ces secteurs Nord.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Du coup vous pensez que ça va être fait ou pas ? Parce que ça fait plusieurs fois que je pose la question, sans agression, c'est juste que ça fait plusieurs fois que l'on pose la question sur la densité de ce secteur. Le plan n'a pas évolué, on nous dit, ne vous inquiétez pas, le plan n'a pas encore bougé mais au final ça avance, ça avance. C'est intéressant de se poser cette densité et puis cette diversité d'habitat parce qu'il y a quand même beaucoup, beaucoup, de lot libre.

Intervention de M. le Maire :

Oui, on a rencontré LAD il y a un mois pour faire le point justement sur la partie foncière et donc nous avons abordé ce sujet de retravailler la conception et l'aménagement. Après on verra le résultat. Dans tous les cas la question était posée, la demande a été faite.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Oui c'était évoqué l'habitat participatif ou en est le groupe qui travaille sur ce projet ? Est-ce que ça avance ? Où en est-on ?

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

Le groupe est toujours constitué, il a un peu diminué, puisse qu'il y a du retard dans l'acquisition des terrains. Aujourd'hui il y a 4 familles qui restent dans le groupe et à partir du moment que ou cela va se déloquer, automatiquement il y en a d'autres qui vont venir, le groupe est toujours constitué et travaille toujours sur ce principe d'habitat participatif sur les différentes manières d'aller jusqu'au bout de cet habitat participatif, il est toujours actif.

Intervention M. le Maire :

Bien s'il n'y a pas d'autres demandes de précision je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession en date du 15 juillet 2010, modifié par voie d'avenants,

Vu le compte-rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission mixte finances, ressources humaines et tranquillité publique – urbanisme du 8 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les principaux éléments d'évolution et d'avancement de l'opération intervenus au cours de l'année 2021 :

- Sur le secteur sud :
 - L'achèvement des travaux de viabilisation au printemps 2021,
 - La construction des logements collectifs sur l'ilôt promoteur, avec une livraison fin 2021 et la construction de trois logements intermédiaires avec un achèvement prévu au 2nd trimestre 2022,
 - La finalisation de la commercialisation
- Sur le secteur nord :
 - Le lancement des actions foncières, dans le cadre de procédures amiables,
 - L'ouverture d'une enquête parcellaire sur la fin de l'année 2021,
 - La tenue d'ateliers autour du futur projet d'habitat participatif, reconduits en 2022,

CONSIDÉRANT le bilan global prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021, équivalent à l'an passé :

- 4 278 314 € hors taxes en dépenses (coûts d'acquisition du foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais financiers et de commercialisation, rémunération de l'aménageur),
- 3 015 438 € hors taxes en recettes, tirées directement de l'opération (locations, cessions de fonciers constructibles et participations),
-

CONSIDÉRANT de fait, que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de la zone d'aménagement concertée est portée à hauteur de 1 262 874 €, soit au même niveau qu'au 31 décembre 2021, selon la décomposition suivante :

- 257 780 € de participation à l'équilibre du concédant, dont 177 088 € en apports fonciers en nature et 80 692 € en forme numéraire,
- 1 005 094 € hors taxes sous la forme d'une participation contre remise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 34
Contre : 0

APPROUVE conformément à l'article L.3005 - II du Code de l'urbanisme, le compte-rendu annuel au concédant établi au 31 décembre 2021 pour la ZAC Prieuré, annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2008, la commune historique d'Ancenis a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté multisites Grands Champs Sud - Urien portant sur deux secteurs de renouvellement urbain d'une superficie d'environ de 1,3 hectare chacun. Suite à une délibération en date du 25 juin 2012, un traité de concession d'aménagement a été signé avec la société d'équipement de Loire-Atlantique (LAD-SELA) le 9 août 2012. La concession d'aménagement est d'une durée de 12 ans.

Conformément au II de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 29 du traité de concession prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Ville en tant qu'autorité concédante. Ce contrôle passe, notamment, par l'approbation d'un compte-rendu annuel comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne vision rétrospective et prospective, notamment financière, de l'opération.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

En commission mixte urbanisme et finances du mardi 8 novembre, le chargé de mission de LAD nous a présenté le CRAC, nous expliquant que la collectivité payait environ une somme de 5 000€ annuelle pour le suivi de la ZAC, qu'il y est peu ou prou de mouvement de celle-ci. Les informations qui ont été données sur la construction de la nouvelle gendarmerie sont assez vagues, l'Etat n'a toujours pas donné son feu vert. Pendant ce temps-là, la ZAC dont la concession est signée depuis 2012 va arriver à échéance dès décembre 2024. A la question posée par la minorité quant au futur et à l'engagement de la collectivité, cela signifie que le traité de concession devra être prolongé et donc la participation de la ville également. Jusqu'à ce que l'Etat décide du lancement des travaux. Est-ce que LAD peut proposer à la collectivité une autre solution ou une solution financière moins tributaire des décisions suspendues et aléatoire de l'Etat quant à la gendarmerie ?

Intervention M. le Maire :

Alors on n'attend pas une décision de l'Etat concernant la gendarmerie. Comme beaucoup de projets, on subit l'inflation. LOGIOUEST a lancé une consultation pour la construction de la gendarmerie et il s'avère que le montant des offres est largement au-dessus des montants initiaux. On a rencontré à plusieurs reprises, le directeur de LOGIOUEST, qui nous a fait part de ses difficultés. Il est en lien régulier avec les autorités compétentes pour essayer de trouver des solutions à la fois financières mais aussi techniques. Il est probable que l'on soit obligé de déposer un permis de construire. En octobre j'ai adressé un courrier au préfet pour rappeler l'intérêt et la nécessité de bénéficier d'une nouvelle caserne de gendarmerie qui garantit, c'était une des motivations, le maintien de la compagnie de gendarmerie au cœur de l'agglomération Ancenis-Saint-Géréon, puis d'assurer une présence sécuritaire et rassurante auprès des habitants. Dans ce courrier j'ai rappelé aussi que, après examen du Sénat, le projet de Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, il a été notamment demandé d'associer les élus dans la stratégie territoriale des politiques de sécurité et d'autre part de soutenir l'implantation de nouvelles brigades de gendarmerie avec un montant annuel de 200 millions d'euros pour la création de nouvelles gendarmeries et 100 millions d'euros pour l'entretien par an. On a rappelé effectivement cette décision tout simplement pour dire effectivement il faut être regardant par rapport au projet de la gendarmerie qui est un des projets les plus avancés au niveau de la Loire-Atlantique en termes de nouvelles gendarmeries. Aujourd'hui nous n'avons pas de retour et LOGIOUEST continue de travailler avec les autorités compétentes. Alors quant à la première question sur les 5 000€, Bruno pour réponse.

Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :

C'est conforme à l'engagement pris avec la commune et la SELA, on ne peut pas y déroger. Nous pourrions prolonger puisque la gendarmerie ne sera pas terminée lorsque ce contrat arrivera à échéance. Il faudra bien prolonger évidemment pour aller jusqu'au bout de l'opération de cette ZAC.

Intervention M. le Maire :

Bien évidemment, on regardera aussi les conditions de cette prolongation. Est-ce qu'il y a des demandes de précision complémentaire ? Non, je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession en date du 9 août 2012, modifié par voie d'avenants,

Vu le compte-rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission mixte finances, ressources humaines et tranquillité publique – urbanisme du 8 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la seule évolution de l'opération intervenue au cours de l'année 2021, portant sur le secteur Urien, à savoir la délivrance du permis de construire de la nouvelle gendarmerie,

CONSIDÉRANT le bilan global prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021, équivalent à l'an passé :

- 2 937 847 € hors taxes en dépenses (coûts d'acquisition du foncier, études, maîtrise d'œuvre, travaux, frais financiers et de commercialisation, rémunération de l'aménageur),
- 763 728 € hors taxes en recettes, tirées directement de l'opération (locations, cessions de fonciers constructibles et participations),

CONSIDÉRANT de fait, que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de la zone d'aménagement concertée est portée à hauteur de 2 174 119 €, soit au même niveau qu'au 31 décembre 2021, selon la décomposition suivante :

- 494 000 € hors taxes en apports fonciers en nature,
- 1 680 119 € hors taxes de participation pour l'équilibre global de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE conformément à l'article L.3005- II du Code de l'urbanisme, le compte-rendu annuel au concédant établi au 31 décembre 2021 pour la ZAC multisites Grands Champs Sud – Urien, annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno De KERGOMMEAUX

Par délibération en date du 18 mai 2009, la Ville d'Ancenis a approuvé le dossier de création de la ZAC « quartier de la gare Léon Séché » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement de redynamiser son centre-ville.

Depuis cette délibération, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, désirant poursuivre son souhait initial de mettre en œuvre une politique volontariste afin d'augmenter son offre d'habitat et de répondre au mieux aux besoins des habitants, a décidé de faire évoluer son projet afin de l'adapter aux nouvelles contraintes et ambitions de développement urbain.

Dans cette perspective, le projet envisagé en 2009 n'apparaît plus adapté à l'aménagement du secteur de la gare et la présente délibération s'inscrit dans une stratégie opérationnelle d'ensemble pour la mise en œuvre du projet.

En outre, la délibération du 18 mai 2009 n'est jamais entrée en vigueur, faute de mise en œuvre des mesures de publicité spécifiques à la création d'une zone d'aménagement concertée prévues à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé de prononcer l'abrogation de la délibération de la création de la ZAC « quartier de la gare Léon Séché ».

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des demandes de précisions complémentaires ? C'est vrai que c'est une délibération très technique et qui nous permet de nous protéger juridiquement pour une nouvelle ZAC. C'est effectivement une expertise juridique, on nous a conseillé de passer cette délibération. Nous passons au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.311-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°063-09 du 18 mai 2009, qui autorise monsieur le Maire à engager les études relatives au dossier de réalisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle dénommée « Ancenis-Saint-Géréon », issue de la fusion des communes d'Ancenis et Saint-Géréon,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, nature en ville et affaires foncières du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain du quartier de la gare de 2009 n'est plus adapté à l'aménagement du secteur de la gare,

CONSIDÉRANT que la délibération du 18 mai 2009 portant approbation du dossier de création de la ZAC « quartier de la gare Léon Séché » n'est jamais entrée en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

ABROGE la délibération du 18 mai 2009 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « quartier de la gare Léon Séché »,

PREND ACTE que la présente délibération, conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois à l'hôtel de ville. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, afin d'acquérir et porter un bien ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), situé 65 rue Andrée et Marcel Braud / 289 Boulevard Robert Schumann et référencé section S n° 540 au cadastre. Sur un terrain de 179 m², ce bien comprend un immeuble composé principalement de deux niveaux avec ancien restaurant au rez-de-chaussée et logement à l'étage.

Ce bien est situé au sein du « quartier de la gare Léon Séché », identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour ses potentialités élevées de renouvellement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU prévoit, notamment dans son orientation stratégique n° 5, la reconquête des anciennes places fortes industrielles au sein de la ville et le renouvellement urbain dans le quartier de la gare et le secteur Léon Séché.

Le bien est situé en zone Ua2-i du PLU, et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 « quartier de la gare Léon Séché ». Celle-ci prévoit, de manière générale, le renouvellement urbain d'une vaste friche industrielle, dans le prolongement du centre-ville historique, sur un lieu stratégique à très fortes potentialités de redynamisation du centre-ville.

Un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme, a également été institué par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, visant à garantir notamment le respect des orientations urbaines et programmatiques du projet d'aménagement global du secteur de la gare d'Ancenis-Saint-Géréon.

Enfin, dans la continuité de ces orientations, la Ville a engagé, depuis début 2022, une vaste étude de maîtrise d'œuvre urbaine, dite Plan Guide du nouveau quartier de la Gare, préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

Pour cette acquisition, et par décision municipale du Maire n°073-22 en date du 05 août 2022, la Ville a délégué l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, lequel a exercé son Droit de Prémption Urbain par arrêté en date du 08 août 2022 pour un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) + frais de négociation de 11 000 € TTC (onze mille euros toutes taxes comprises), en ce non compris les frais d'acte.

Conformément à ses statuts, l'EPF a sollicité et obtenu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) pour cette préemption.

Le portage foncier est prévu pour une durée de 10 ans à partir de la première acquisition.

Préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient d'établir une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition précisant les modalités d'entretien, de gestion locative, de financement et de rétrocession du bien.

En l'espèce, les conditions substantielles proposées sont les suivantes :

- signature d'une convention entre la Ville et l'EPF conclue pour une durée de 3 ans,
- dans ce délai de 3 ans, acquisition du bien par l'EPF déclenchant une durée de portage de 10 ans se substituant à la durée initiale,
- remboursement du capital par amortissement comprenant un différé,
- frais de gestion et de portage pris en charge par l'EPF,
- gestion des biens pendant la durée du portage assurée par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Non. C'est vrai que sur ce dossier-là, depuis 2 ans, on a beaucoup avancé. Nous avons déjà lancé les études sur les pollutions, c'est important avant d'acheter de connaître l'état des bâtiments et c'est vrai que si je prends par exemple les caves TERRENA cela va nous coûter très cher en dépollution nous n'avions pas ces éléments-là, notamment l'amiante et le bâtiment en lui-même. On a lancé ces deux études de pollution qui nous permettent d'acheter au juste prix. Nous avons aussi lancé les études environnementales dans le cadre de l'étude d'impact pour la ZAC. Bien entendu, l'étude urbaine nous permettra de valider un plan guide premier trimestre 2023. Puis au fil des ventes et avec la connaissance liée à l'étude environnementale d'acheter ou demander à l'établissement de faire du portage foncier. S'il n'y a pas de demande de précision je propose que nous passions au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 13 juin 2022 et enregistrée sous le numéro : 044003 22W0106 d'un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU),

Vu la décision municipale n° 073-22, en date du 05 aout 2022, délégrant l'exercice du DPU à de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2022-44003-53978 en date du 03 aout 2022,

Vu l'arrêté en date du 8 août 2022, signé par le Directeur de l'EPF de Loire-Atlantique, exerçant son droit de préemption sur la propriété cadastrée section S n°540, sise 65 rue Andrée et Marcel Braud, et appartenant à Madame Stéphanie NGUYEN, au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) + frais de négociation de 11 000 € TTC (onze mille euros toutes taxes comprises), en ce non compris les frais d'acte,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2022,

Vu le projet de convention de portage annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT que le bien, objet des projets de conventions, est situé dans un secteur couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 « quartier de la gare Léon Séché » qui prévoit le renouvellement urbain d'une friche industrielle, dans le prolongement du centre-ville historique,

CONSIDERANT l'enjeu stratégique et urbain de la maîtrise, par la Collectivité, de ce bien pour y réaliser une réserve foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement du nouveau quartier de la gare,

CONSIDERANT la sollicitation de la Ville auprès de l'EPF pour un portage d'une durée de 10 ans,
CONSIDERANT le montage financier proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

VALIDE le principe de l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section S n°540, sise 65 rue Andrée et Marcel Braud, d'une surface totale de 179 m², dans le cadre d'un portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) + frais de négociation de 11 000 € TTC, en ce non compris les frais d'acte,

VALIDE le principe et les termes de la convention de portage foncier dont le projet est annexé à la présente,

PREND ACTE du principe et des termes de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente, et dont la signature interviendra sous le couvert de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage avec l'EPF de Loire-Atlantique, ainsi que l'ensemble des documents à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne application.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Dans le cadre du contrat de concession historique, ENEDIS se doit de réaliser des travaux visant à l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le quartier de l'Aéropole. Ainsi, et dans ce cadre, le concessionnaire envisage la pose et le passage d'un câble électrique haute tension (HTA) sous chaussée sur la parcelle communale cadastrée section ZB n°70 située rue Saint Exupéry.

Ces travaux impliquent la signature préalable d'une convention de servitudes avec ENEDIS permettant de :

- autoriser l'implantation du réseau par ENEDIS,
- autoriser la réalisation des travaux par l'entreprise mandatée par ses soins,
- autoriser l'accès aux agents chargés de l'exploitation et de l'entretien du réseau,
- préciser les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Non. Nous passons au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'énergie,

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 11 octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt public à pouvoir bénéficier d'une meilleure qualité de desserte électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS dont le projet est joint à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents qui lui sont annexés,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de convention de servitudes et de mise à disposition à intervenir,

PRECISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS.

Rapporteur : Myriam RIALET

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la ville, pour la période 2021-2024, prévoit de proposer des animations périscolaires visant à répondre à 5 objectifs :

- La participation citoyenne et la démocratie locale
- La solidarité sur la commune mais aussi à l'échelon international
- La lutte contre le dérèglement climatique, le développement de la transition écologique
- La culture et le sport accessibles à tous
- La prise en compte du handicap, des enfants à besoin éducatifs spécifiques.

Afin d'atteindre l'objectif de prise en compte du handicap, il est essentiel de permettre aux animateurs des temps périscolaires de disposer d'outils pour accueillir, dans les meilleures conditions, les enfants à besoins particuliers.

L'association Handisup, financée par la CAF, à travers son Pôle d'Appui et de Ressources (PAR), propose d'accompagner la collectivité sur les questions relatives à l'accès et à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Les objectifs du partenariat entre la collectivité et l'association Handisup sont les suivants :

- Favoriser l'accès des enfants, en situation de handicap, aux activités proposées sur les temps périscolaires
- Faire monter en compétence les équipes d'animateurs des temps périscolaires pour leur permettre d'adapter leurs pratiques professionnelles aux besoins spécifiques des enfants porteurs de handicap
- Apporter à la structure des moyens et ressources complémentaires pour améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap
- Accompagner les familles d'enfants en situation de handicap fréquentant les temps périscolaires.

La collectivité s'engage à coopérer avec l'association Handisup en favorisant le travail commun entre les équipes et la mise à disposition de locaux communaux et de matériel permettant la tenue de réunions éventuelles. La convention fait l'objet d'un bilan annuel et d'un bilan à termes partagés entre les parties. Les actions seront portées financièrement par la CAF.

En 2023, la Ville formalisera son engagement pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes par la signature de « la charte d'accueil des enfants en situation de handicap », avec ses partenaires que sont la CAF, le Département de Loire-Atlantique, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Intervention M. le Maire :

Bien, merci. Pour rappel cette année, à chaque Conseil Municipal nous avons pris des délibérations en lien avec la thématique « Année de la solidarité » cette délibération s'inscrit effectivement dans cette thématique de solidarité. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Nadine CHAUVIN :

Le projet est très intéressant, ce qui est fort dommage c'est qu'on n'en est pas discuté en commission puisqu'il n'y en a pas eu depuis le mois de juin.

Intervention Myriam RIALET :

Sauf erreur vous avez dû recevoir la convocation pour la prochaine commission affaires scolaire.

Intervention Nadine CHAUVIN :

La commission est la semaine prochaine.

Intervention M. le Maire :

Effectivement, logiquement, ça aurait dû être présenté en commission avant le Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Educatif De Territoire 2021-2024 approuvé en date du 28 juin 2021,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association Handisup et la Ville annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de favoriser l'accueil des enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE le partenariat avec l'association Handisup pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap, sur les temps périscolaires, à compter du 6 décembre 2022, dans le cadre du Projet Educatif du Territoire,

AUTORISE la mise à disposition gratuite des salles communales pour les temps d'information, sensibilisation ou formation liés à ce partenariat,

APPROUVE la convention avec l'association Handisup telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la-dite convention.

Rapporteur : Florent CAILLET

La Commune a été approchée par la Ligue Régionale de Handball aux fins d'édifier un complexe sportif orienté vers la pratique du handball. Après analyse de plusieurs sites, la Ligue a retenu le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon pour implanter sa future maison du handball régionale.

Le site du Pressoir Rouge a été proposé par la Ville afin de poursuivre la valorisation de la vocation sportive du site accueillant actuellement la salle sportive dite du Pressoir Rouge et la piste d'athlétisme rénovée en 2021. Ce site présente l'avantage de se situer à proximité immédiate du Lycée Joubert Maillard et pourra permettre la mutualisation éventuelle des espaces sportifs.

Ce projet permettra notamment de développer et d'améliorer la pratique sportive sur le Pays d'Ancenis, à travers le lycée et les associations sportives de la commune, plus particulièrement le club d'Ancenis handball. Il contribuera ainsi au dynamisme local en matière de sport, vecteur de valeurs telles que l'équité, l'égalité, et le respect.

Le programme pourrait ainsi se décomposer comme suit :

- des bureaux administratifs pour le siège social de la Ligue,
- de salles de réunion, espaces de travail, activités de sport santé,
- d'un lieu de restauration,
- d'un lieu d'hébergement notamment sous forme d'internat afin de répondre aux besoins des jeunes sportifs,
- d'une salle de sport 44 m x 24 m avec tribune d'une capacité de 300 personnes,
- d'équipements de proximité en accès libre (terrain de hand 4x4 et beach Hand).

Ce projet de construction pourrait s'implanter sur une partie du terrain situé à l'arrière de la salle sportive du Pressoir Rouge et une partie du terrain mis à disposition du Conseil régional des Pays de la Loire au titre de ses compétences et accueillant le lycée Joubert Maillard ; Ce foncier appartient donc au domaine public de la Ville et représente une superficie d'environ 5 600 m².

Afin de préserver l'intérêt général, il devra s'intégrer dans l'organisation du site qui permettra :

- Le maintien des circulations des engins d'incendie secours pour le lycée mais aussi pour la salle du Pressoir Rouge,
- Un accès technique permettant aux véhicules des services techniques d'accéder à l'arrière du site et de la piste d'athlétisme,
- La prise en compte de la mise aux normes d'accessibilité du site du Pressoir Rouge et notamment la réalisation de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,
- Le maintien des accès techniques à l'arrière de la salle du Pressoir Rouge (chaufferie, local de rangement...),
- Le maintien des accès nécessaires aux usages de la piste d'athlétisme.

Il est à présent nécessaire de stabiliser un accord avec la Ligue Régionale de Handball pour permettre la poursuite de l'étude de ce projet et le consolider. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ligue Régionale de Handball un accord de négociation qui a pour but de définir le cadre des démarches à mener en vue de finaliser, si les conditions en sont réunies, la cession du terrain d'assiette du futur siège et du complexe sportif pour la Ligue.

Il est précisé que cet accord est conclu au profit de la Ligue Régionale de Handball ou toute structure qu'elle aurait décidé de créer qui se substituerait à elle.

Intervention M. le Maire :

Bien, merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Nous passons au vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du conseil municipal le 28/04/2014, modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018 et le 24/02/2020, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et mis à jour le 20/03/2017

Vu l'accord du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale de Handball sur le projet d'accord de négociation en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission Sports et Evénements en date du 25 octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local en lien avec

- le développement et l'amélioration de la pratique sportive sur le Pays d'Ancenis, à travers le lycée et les associations sportives de la commune, plus particulièrement le club d'Ancenis handball,
- la contribution au dynamisme local en matière de sport, vecteur de valeurs telles que l'équité, l'égalité et le respect.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'accord de négociation dont le projet est annexé,

AUTORISE monsieur le Maire à mener les négociations dans le cadre de ce protocole.

Rapporteur : Florent CAILLET

Pendant les vacances de Noël, du 17 au 31 décembre, la ville installe une patinoire et un skate park à la Charbonnière.

C'est l'occasion pour les familles, les jeunes et les sportifs de se réunir pour un moment ludique et festif.

Lors des précédentes éditions, entre 2000 et 3000 entrées avaient été comptabilisées.

En 2022, après 2 années de suspension de l'animation en lien avec la crise sanitaire, le dispositif est de nouveau proposé, à l'espace Edouard Landrain, du 17 au 31 décembre (sauf le 25), 7 jours sur 7 de 14h30 à 18h30 (17h00 les 24 et 31 décembre) pour le grand public.

Les enfants inscrits dans les structures municipales pourront accéder le matin sur des créneaux planifiés par le service des sports de la ville. Suivant les disponibilités des structures extérieures pourront accéder également le matin.

En cette période de hausse des coûts énergétiques, il est proposé d'augmenter les tarifs.

Intervention Florent CAILLET :

Je profite de la délibération pour rappeler que les jeunes collégiens et lycées pourront utiliser leurs chéquiers K'do pour accéder aux structures.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission sport et événements du 25 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que les tarifs patinoire et skate park n'avaient pas été revus depuis plusieurs années

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un tarif accessible pour ces activités,

CONSIDÉRANT la hausse des coûts énergétiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

FIXE les tarifs appliqués en 2022 comme suit :

Accès à la patinoire : 2.50 €

Accès au skate park : 1.50 €

Rapporteuse : Fanny LE JALLE

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon a décidé de programmer une exposition rétrospective sur l'œuvre du peintre Gabriel Godard du 3 décembre 2022 au 8 janvier 2023. M. Rigaud, Président d'Ancenis-Distribution, Espace Culturel Leclerc et du Fonds de dotation GartLERIE GABRIEL et soutien de l'artiste, propose de financer une partie du budget lié à l'exposition sous forme de mécénat.

Le budget prévisionnel de l'exposition comprenant le transport des œuvres, les frais d'accroche et de scénographie, les frais de personnel, la communication, les frais d'accueil est de 8000€ dont 4000€ peuvent être financés par le mécénat, le reste étant à la charge de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Apport du mécénat

Ancenis-Distribution versera ou prendra directement en charge les frais de production de l'exposition à hauteur de 1500€.

Le Fonds de dotation GartLERIE GABRIEL versera ou prendra directement en charge les frais de production à hauteur de 2500€.

Contreparties

Conformément à l'article 238bis CGI modifié, les documents de communication de l'exposition : affiches, programmes de visite, invitations, indiqueront le nom des mécènes. Conformément à l'article 238bis CGI modifié, la citation se limitera au maximum à une ligne et à un logo en noir et blanc utilisé comme signature.

Intervention M. le Maire :

Merci. C'est là que l'on voit l'importance du mécénat, sans ce mécénat, il aurait été difficile pour la commune de proposer cette très belle exposition d'un artiste local. Est-ce qu'il y a des demandes de précision ? Je vous propose de délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12,

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code des impôts, et notamment les articles 238bis et 200,

Vu l'instruction fiscale 4 C 04 n°112 du 13 juillet 2004, relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

CONSIDÉRANT qu'en raison des contraintes budgétaires, la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général et augmenter ses capacités d'actions,

CONSIDÉRANT que le mécénat est une façon d'associer le monde de l'entreprise à la vie culturelle de la ville,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

CONSIDÉRANT que le mécénat est un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine historique, naturel et culturel du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0
Exprimés : 34
Bulletins blancs ou nuls : 0
Pour : 34
Contre : 0

APPROUVE le projet de convention de mécénat proposé à Ancenis Distribution et au Fonds de dotation GartLERIE GABRIEL pour formaliser leur don,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à procéder aux opérations s'y rapportant.

Rapporteur : Gilles Rambault

La ville a pour projet la réalisation de deux terrains synthétiques au sein des complexes sportifs du Gotha et du Bois Jauni en remplacement des terrains stabilisés devenus aujourd'hui obsolètes. Le projet consiste en la construction de 2 terrains synthétiques principalement dédiés à la pratique sportive associative et scolaire, un pour la pratique du football en remplacement du terrain stabilisé Charles Ardox, et un 2ème pour la pratique du rugby en remplacement du terrain stabilisé du Bois Jauni. Ces équipements permettront de répondre à une attente des pratiquants pour une utilisation sans contrainte météorologique ou contrainte de nombre d'heure de pratique.

Intervention M. le Maire :

Merci, est ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 124-21 du 27 septembre 2021, approuvant le projet de création de 2 terrains synthétiques,

CONSIDÉRANT la pleine contribution de ces équipements à la stratégie d'attractivité du territoire et d'action sur la transition écologique intégrée au sein du programme « Petites villes de demain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les financements au titre du Fonds d'aide au football amateur auprès de la Fédération Française de Football,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°079-2022 du 19 septembre 2022

Préemption La Gendronnière (parcelle AB 1 119 120 – Propriété Consorts CORABOEUF)

Objet : Préemption (DIA 044003 22W0116)

Pour acquisition : Propriété bâtie ancienne maison en ruine + anciennes annexes accolées en ruines et terrains libres.

Cadastrée section AB n°1, 119 et 120 - superficie totale de 2 590 m².

Propriété des Consorts CORABOEUF.

Libre de tout occupant.

Montant : 83 000 € + frais de négociation de 15 750 € TTC, frais d'acte non compris

Décision municipale N°080-2022 du 15 septembre 2022

Rafraichissement des halles d'Ancenis-Saint-Géréon – AB SERVICES ENERGIES – Avenant n°1

Montant avenant n°1 : 2 877,38 € ht soit 3 452,86 € ttc (3.7 % du marché initial)

Nouveau montant marché : 79 677,38 € ht, soit 95 612,86 € ttc

Objet avenant : Ajustements techniques

Décision municipale N°081-2022 du 26 septembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour vol de caméra rue de la Gilarderie du 30 mars 2022

Montant de l'indemnisation après expertise de **641,42 €** déduction de la franchise de 1500 €

Décision municipale N°082-2022 du 26 septembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour vol & dégradations à l'Ecole Alexandre Bernard du 25 avril 2022

Montant de l'indemnisation après expertise de **3 309,14 €** après déduction de la franchise de 1500 €

Décision municipale N°083-2022 du 26 septembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre du 16 mai 2022 impliquant le renversement d'un panneau stationnement handicapé parking du Gotha

Montant de l'indemnisation de **294,50 €** après recours auprès de l'assurance du tiers

Décision municipale N°084-2022 du 26 septembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre du 13 avril 2022 dégâts sur potelets et pavés place du Millénaire

Montant de l'indemnisation de **2 011,92 €** après recours auprès de l'assurance du tiers se décomposant de la façon suivante :

- 109,54 € franchise et vétusté
- 1500,00 € franchise récupérée après recours
- 402,38 € indemnité versée sur présentation de facture

Décision municipale N°085-2022 du 26 septembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre du 4 juillet 2022 pour vol et dégradations au Centre Technique Municipal rue de l'Hermitage

Montant de l'indemnisation de **1 309,57 €** après déduction d'une franchise de 1 500 € se décompose de la façon suivante :

- 659,23 € indemnité immédiate
- 650,34 € indemnité différée sur présentation de facture

Décision municipale N°086-2022 du 26 septembre 2022

PILLIOT– Flotte automobile et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le vol et incendie sur Peugeot Partner survenu entre le 3 et 4 mai 2022

Montant de l'indemnisation après expertise s'élève à **2 750 €** déduction faire d'une franchise de 150 €

Décision municipale N°087-2022 du 26 septembre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre du 24 mai 2022 pour l'effondrement du plafond de l'école maternelle Sévigné

Montant de l'indemnisation de **6 811,07 €** après déduction d'une franchise de 1 500 € se décompose de la façon suivante :

- 5 361,70 € indemnité immédiate
- 1 449,37 € indemnité différée

Décision municipale N°088-2022 du 27 septembre 2022

Reprise Clio IV FL-604-BZ par le DAL SARL

Objet : Reprise du véhicule Clio V FL-604-BZ par D.A.L SARL pour destruction

Durée : Définitive

Montant : La reprise et la destruction sont gratuites

Décision municipale N°089-2022 du 12 octobre 2022

Achat véhicule Renault Express Van – SAS LEROUX RENAULT

Achat véhicule Renault Express Van - SAS LEROUX RENAULT

Durée : Définitive

Montant : Le montant est de 16 595.26 € HT soit 19 856.76 € TTC

Décision municipale N°090-2022 du 3 octobre 2022

PILLIOT– Flotte automobile et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le vol et incendie sur Renault CLIO survenu entre le 4 juillet 2022

Montant de l'indemnisation après expertise s'élève à **11 150 €** déduction faire d'une franchise de 150 €

Décision municipale N°091-2022 du 30 septembre 2022

Convention d'honoraires – AREST Mission diagnostic structure – le relais de poste

Mission de diagnostic structure pour le bâtiment du relais de poste afin de réaliser un rapport de diagnostic sur l'état de la structure et de ses capacités portantes et de définir les mesures de sécurité à mettre en place pour les activités.

Le montant de la convention d'honoraires est fixé à 7300 € HT soit un montant de 8 760 € TTC.

Consultation de 5 entreprises – 3 entreprises se sont déplacées à la visite des lieux – 1 seule réponse

Intervention Pierre LANDRAIN :

Par rapport au relais de poste, je pense que vous n'avez pas encore reçu les résultats du diagnostic. C'est encore un peu tôt mais plus largement, quelle destination vous prévoyez à ce bâtiment dans les années futures.

Intervention M. le Maire :

Alors aujourd'hui, il n'y a pas eu de décision de prise, justement, le diagnostic et l'étude vont nous permettre de nous aider pour la décision quant au devenir de ce bâtiment, ma préoccupation c'est l'école de musique aujourd'hui. Parce que si demain, nous sommes obligés de fermer suite à l'étude de diagnostic ou de sécurité, cela être compliqué, j'ai déjà alerté le SIVOM car l'école de musique est gérée par le SIVOM et aussi alerté la COMPA pour risque de fermeture s'il s'avère qu'il y a des problèmes de structure ou de sécurité. Après, est-ce qu'il faut garder ce bâtiment, est-ce qu'il faut le vendre ? C'est vrai que nous avons beaucoup de bâtiments. Nous sommes en train de faire un inventaire de tout l'immobilier, tant, sur l'état des bâtiments que sur les usages possibles et puis forcément nous en vendrons certain. Mais je ne sais pas si celui-ci sera vendu.

Décision municipale N°092-2022 du 31 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association SESSAD

Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et l'association SESSAD dans le but de leur permettre la pratique d'activités sportives.

Décision municipale N°093-2022 du 31 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la MISSION LOCALE

Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et la Mission Locale du Pays d'Ancenis dans le but de permettre la pratique d'activités sportives.

Décision municipale N°094-2022 du 31 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'établissement EPSYLAN

Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et l'établissement EPSYLAN dans le but de permettre la pratique d'activités sportives.

Décision municipale N°095-2022 du 4 octobre 2022

Renouvellement du contrat d'abonnement d'hébergement et de maintenance du module Espace citoyen premium (plateforme e-services)

Renouvellement du contrat d'abonnement avec la société ARPEGE pour l'hébergement et la maintenance du module Espace citoyen premium. Ce module est l'outil de dématérialisation utilisé par les habitants, dénommé e-services. L'abonnement couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Le coût annuel de l'abonnement de maintenance est de 725.65€ HT.

Décision municipale N°096-2022 du 3 octobre 2022

Contrat pour mise à disposition d'une solution logiciel pour la gestion des diagnostics amiante des bâtiments de la ville

Entreprise : ITGA pour l'application BatinBox

Objet : Fournir une solution pour la gestion des dossiers techniques amiante des bâtiments de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Durée : 3 ans fermes

Montant : Le montant de la prestation est fixé à 5 472 HT, TVA en sus au taux en vigueur au moment de la facturation, montant fixe par an, pour 3 ans. Il englobe les frais de mise en service de l'application, la reprise des données et l'abonnement pour 76 bâtiments.

Décision municipale N°097-2022 du 3 octobre 2022

Contrat Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des deux retables de l'Eglise Saint Pierre

Entreprise : Christine GRENOUILLEAU

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des deux retables de l'Eglise Saint Pierre.

Durée : Démarrage de la mission à réception de la commande courant octobre.

Montant : : Le montant de la prestation est fixé à 8 400 euros HT, prix forfaitaire. Il comprend les phases étude pour 4 620 Euros HT (Rédaction du programme de travaux et cahier des charges, analyse des offres) et travaux pour 3 780 euros HT (Suivi, réception et réserves).

Décision municipale N°098-2022 du 3 octobre 2022

Contrat Mission de Sécurité et Protection de la Santé lors des travaux de mise à niveau du réseau électrique du camping de l'Île Mouchet

Entreprise : ATAE

Objet : Mission de Sécurité et Protection de la Santé lors des travaux de mise à niveau du réseau électrique du camping de l'Île Mouchet,

Durée : La durée prévisible des travaux est fixée 3 mois. Les travaux sont prévus sur la période hivernale 2022/2023, démarrage début novembre.

Montant : Le montant de la prestation est fixé à 1004 euros HT

Décision municipale N°099-2022 du 26 septembre 2022

Contrat d'entretien du stade de la Davrays ADAPEI – ESATCO –APA Service

Contrat pour l'entretien des vestiaires, des tribunes, des vitres du stade de la Davrays.

Le coût forfaitaire mensuel ferme de la prestation de nettoyage est fixé à 930,75€HT.

Le contrat à une durée de onze mois à compter du 1^{er} Aout 2022.

Décision municipale N°0100-2022 du 14 septembre 2022

LUNAPARK – Occupation du domaine public

Objet : Occupation du domaine public par l'association LUNAPARK

Durée : Du 29 septembre au 08 novembre 2022

Montant : Le montant de la redevance versée par l'association LUNAPARK est de 4080 € pour toute la durée de l'occupation. Les frais de fourniture d'électricité et de collecte des déchets est à la charge de l'association.

Décision municipale N°0101-2022 du 31 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association PAC 44

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite pouvoir mettre à disposition de Pays d'Ancenis Cyclisme 44 la salle de la Charbonnière et la piste de la Davrays gracieusement pour l'accueil d'un stage avec le partenariat du comité de Loire-Atlantique. La signature d'une convention est nécessaire.

Décision municipale N°0102-2022 du 10 octobre 2022

Convention d'honoraires avec la SELARL CVS INTERBARREAUX

Préparation du projet de délibération abrogeant la délibération du 18 mai 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté Gare

Devis estimatif : 225€HT (270€TTC)

Décision municipale N°0103-2022 du 21 octobre 2022

Renouvellement adhésion Plante et Cité 2022

Poursuivre la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et paysager de la commune.

Montant de l'adhésion : 310€

Décision municipale N°0104-2022 du 14 octobre 2022

Association La Forge de l'Art – Convention d'occupation temporaire Halles

Mise à disposition d'une cellule commerciale pour une durée de 3 mois, soit du 14 octobre 2022 au 13 janvier 2023

Montant du loyer chargé : 210€ hors taxes par mois

Décision municipale N°0105-2022 du 31 octobre 2022

Convention la Folle journée en région

La décision précise les modalités d'organisation de la Folle Journée en Région prévue à Ancenis-Saint-Géréon du 27 au 29 janvier 2023. Thème de l'édition : L'ode à la nuit

Le thème permet une grande variété dans les styles musicaux (jazz, musiques de film, musique du monde...). La manifestation devrait accueillir plus d'une dizaine de concerts dont certains dans des lieux nouveaux comme la Chapelle des Ursulines. A noter : l'organisation d'un concert pour les scolaires en amont de la manifestation, la participation de l'Harmonie Municipale et d'Arpège pour des concerts ou lever de rideau, l'organisation d'une conférence à la Médiathèque.

Décision municipale N°0106-2022 du 04 novembre 2022

Convention de mise à disposition de services pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement en éclairage public avec le SYDELATE 44

Durée : De juin à décembre 2023

Montant : Le coût total de la prestation est fixé à 13 950€ HT soit 16 740€ TTC

Décision municipale N°0107-2022 du 4 novembre 2022

Convention pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement lumière avec le SYDELA

Durée : Du 1er janvier au 31 décembre 2023

Montant : Le coût total de la prestation est fixé à 17 000€ HT soit 20 400€ TTC

Décision municipale N°0108-2022 du 31 octobre 2022

Logiciel EKSAE volet ressources humaines – contrats d'abonnement GraphiQ PubliQ Boost et Rapport Social Unique (RSU)

Contrat d'abonnement GraphiQ PubliQ BOOST (pour une durée d'un an) :

- Un abonnement mensuel à Carrus GraphiQ PubliQ Boost pour 175 € HT
- Des prestations de mise en œuvre : l'accès au MOOC pour 130€ HT ET 2 Pass DSN événementielle pour 250€ HT.

Contrat d'abonnement RSU (pour une durée de 48 mois) :

- Un abonnement mensuel pour 58.20€ HT.
- Des prestations de mise en œuvre : l'accès au MOOC pour 300€ HT et à la formation à la gestion pour 981€ HT

Décision municipale N°0109-2022 du 31 octobre 2022

Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, la Région des Pays de la Loire et le Lycée Briacé

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux auprès des lycéens de la ville, monsieur le Maire est amené à signer la convention annuelle.

Décision municipale N°0110-2022 du 31 octobre 2022

Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et l'association des paralysés de France

Dans le cadre de la labellisation « Terre de jeux », monsieur le Maire est amené à signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour des activités adaptées aux personnes porteuses de handicaps.

Décision municipale N°0111-2022 du 18 octobre 2022

JAM Développement SARL - visites à sec et à flot des pontons

Objet : Contrôle à sec et à flot des pontons de la Halte Nautique – JAM DEVELOPPEMENT SARL

Durée : Dès réception du bon de commande jusqu'à la fin du premier trimestre 2023

Montant : Le montant des prestations est fixé à 6 500 € HT soit un montant de 7 800 € TTC

Décision municipale N°0112-2022 du 18 octobre 2022

Avenant n° 1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour les travaux préliminaires et complémentaires à la mise en place d'un groupe de climatisation des halles - Blanchet / ALS

Il s'agit de fixer le montant définitif de la rémunération du groupement Blanchet-ALS pour les travaux de climatisation des halles. Le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, égal au forfait provisoire, s'établit donc ainsi : $50\,553.29\text{€ ht} \times 10.78\% = 5\,450\text{€ ht}$, soit 6 540€ ttc, réparti comme suit :

- Part Blanchet : 4050€ ht
- Part ALS : 1400€ ht

Décision municipale N°0113-2022 du 19 octobre 2022

Contrat de maintenance des Gestions Techniques des Bâtiments- MONNIER

Entreprise : Monnier

Objet : Maintenance des systèmes de Gestion Technique des Bâtiments du groupe scolaire CAMUS, de l'Espace Edouard Landrain, des Halles et du Théâtre Quartier libre.

Durée : 1 an ferme dans l'attente de la passation du nouveau marché de chauffage
Montant : Le montant annuel du contrat est de 7 883 euros HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus aux taux en vigueur au jour de la facturation (20%). L'entreprise Monnier met à disposition son service dépannage, ces derniers feront l'objet d'une facturation spécifiée au contrat

Décision municipale N°0114-2022 du 21 octobre 2022

Rétrocession de concession funéraire à Mme LAUNAY (CHEMINAND) Noëllie

Suite à son déménagement, Madame CHEMINAND Noëllie a fait exhumer l'urne de son mari afin qu'elle soit ré inhumée dans le cimetière de sa nouvelle commune. Elle demande donc à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon la rétrocession de cette case de columbarium au cimetière du Tertre, et le remboursement des années non utilisées pour un montant de 450.40 euros.

Décision municipale N°0115-2022 du 21 octobre 2022

MAIF – Dommages aux biens et risques annexes

Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre du 24 septembre 2021 pour renversement d'un lampadaire avenue du Pont de Biais

Montant de l'indemnisation de 2 177,20 € après déduction d'une franchise de 1 500 € se décompose de la façon suivante :

350,62 € indemnité immédiate

1 500 € franchise récupérée après recours

326,58 € indemnité différée sur présentation de facture.

Décision municipale N°0116-2022 du 24 octobre 2022

Avenant n°1 - prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – VNF

Prolonger la convention afin de construire une stratégie partenariale de développement et de structuration de l'offre touristique fluviale et fluvestre autour de la Loire.

Durée : 8 ans - prend effet à compter du 01/01/17 jusqu'au 31/12/24.

Montant : La redevance annuelle de la prestation est fixée à montant de 1 306.61 € (valeur indice INSEE du coût de la construction : 1622). La redevance est indexée chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Décision municipale N°0117-2022 du 7 novembre 2022

GEOFIT- relevés et plans topographique et de bâtiment du Relais de poste

Objet : GEOFIT EXPERT - Relevés et plans topographiques bâtiment du relais de poste

Durée : Le contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée de 4 semaines

Montant : Le montant de la prestation est de 4 350 € net HT soit un montant de 5 220 € TTC.

Décision municipale N°0118-2022 du 31 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association Brazos Abiertos

Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et l'association Brazos Abiertos dans le but de permettre la pratique d'activités sportives.

QUESTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire,

Lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, nous avons voté une délibération approuvant une convention de partenariat entre la ville et l'association Com'Ancenis pour déléguer à cette association l'organisation d'animations de Noël sur les différents pôles du centre-ville, le 17 décembre prochain. Cette convention mentionnait une prise en charge par la ville du coût des animations à hauteur de 8000 €.

Nous pensions que, dans un souci de traitement équitable, une convention équivalente entre la ville et l'association des commerçants de L'Espace 23 aurait été proposée au vote lors du conseil municipal de ce soir. Ce n'est pas le cas et nous nous en étonnons.

En effet, cela aurait été cohérent puisque, au sortir de la crise de la covid-19, cette association avait bénéficié conjointement avec l'association Com'Ancenis, d'un soutien financier via une subvention de 45 000 € au titre du soutien et de l'accompagnement du commerce local.

Nous rappelons également que, lors de la conférence des maires de la COMPA du 8 novembre 2018, les rôles respectifs de la COMPA et des communes avaient été bien définis et que la commune restait seule compétente pour l'animation de son commerce.

Aussi, considérant que :

- L'Espace 23 contribue au dynamisme économique dont bénéficie la commune ;
- Que cet espace commercial fait partie intégrante de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;
- Qu'il propose une offre différente et complémentaire à l'offre des commerces du centre-ville et ce, que l'on apprécie ou pas ce type de zone commerciale.

Pouvez-vous, Monsieur Le Maire, nous expliquer pourquoi les commerçants de L'Espace 23, pour beaucoup des indépendants, ne bénéficient-ils pas, cette année, du même traitement en termes de soutien financier aux animations de Noël que les autres commerçants de la commune ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous apporter une réponse.

Intervention Laure CADOREL :

Alors effectivement, comme vous l'avez rappelé pendant la crise Covid, les 2 associations ont reçu un soutien financier d'une subvention de 45 000€ au titre du soutien et de l'accompagnement du commerce local. Nous soutenons tous les commerces quelle que soit la taille de leur enseigne et leur emplacement. Cette délibération a été prise au Conseil municipal de septembre effectivement pour convenir d'un partenariat entre la ville et l'association Comm'Ancenis. Mais il ne s'agit pas d'un soutien financier pour accompagner le commerce local, il s'agit d'un projet d'animation Noël porté en partenariat. Nous serons remboursés sur facture de certains frais d'animation, de communication et de navette engagée par Comm'Ancenis. En fait l'an passé c'est la ville qui prenait en charge la commande de ces prestations mais il est paru plus intéressant économiquement que ce soit les commerçants qui se chargent des négociations et s'investissent directement pour la réussite de ces animations. Les 8 000€ sont un maximum pour limiter les frais engagés. L'an passé ce même budget était pris en charge directement sur le budget ville, il n'y a pas de rupture sur l'égalité de traitement. Par ailleurs le Sénat incite fortement les collectivités à renforcer les animations de centre-ville. Dans un rapport de juillet 2016 il est établi que les petites et moyennes villes souffrent actuellement d'une baisse de dynamisme de leur centre-ville, lié notamment à la diminution des commerces. A Ancenis-Saint-Géréon, nous sommes très vigilants pour maintenir une bonne dynamique commerciale dans le centre-ville, que connaît bien l'association Comm'Ancenis. C'est dans l'intérêt de tous, habitants ou visiteurs de passage.

Intervention M. le Maire :

Merci, voilà la réponse que nous pouvions vous faire par rapport à votre interpellation. Sachant par ailleurs que l'association Espace 23 n'a pas demandé de subvention pour les animations de Noël.

QUESTION D'UN HABITANT AU CONSEIL MUNICIPAL

A l'attention du conseil municipal,

Lors du dernier conseil municipal du 26 septembre 2022, et dans le bulletin d'information municipale de Novembre 2022, il a été annoncé que la mairie ne souhaitait pas retransmettre en public les matches de la coupe du monde de football au Qatar pour protester, selon vos mots, "face à ce drame humain et cette aberration écologique".

Pourquoi, alors, avez-vous diffusé, sur grand écran, le 13 février 2022, la retransmission de l'épreuve de biathlon des jeux olympiques d'hiver de Pékin ?

Ces jeux olympiques constituaient pourtant une "autre aberration écologique".

D'autre part, la Chine s'illustre à maintes reprises pour des faits avérés de violation des droits de l'homme.

Plus particulièrement, il est désormais acquis que la Chine pratique une politique génocidaire vis à vis du peuple Ouïgour.

Est-ce que ce peuple a moins d'importance que les 6 500 travailleurs décédés sur les chantiers au Qatar ?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse.

Veillez agréer, mesdames, messieurs, mes salutations les meilleures.

Intervention Florent CAILLET :

Une retransmission d'une épreuve de biathlon des JO de Pékin a bien été organisée par la ville en février dernier. Tout d'abord, je tiens à préciser que cette diffusion n'a rien coûté au contribuable puisque l'organisation a été portée uniquement par les élus et que la salle du Gotha est équipée pour ce type d'événement.

La retransmission a été organisée en lien avec le label Terres de jeux obtenu par la ville. Dans le dossier de candidature, il y avait un item « faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux » avec la suggestion d'organiser une retransmission des JO de Pékin.

Pour répondre à la question posée, c'est vrai, la commune aurait pu s'abstenir de retransmettre l'épreuve de biathlon des JO de Pékin, en soutien au peuple Ouïgour. Notre soutien nous l'avons témoigné à un collectif citoyen que M. Le Maire a eu l'occasion de rencontrer. Ce groupe d'habitants avec d'autres collectifs, y compris parlementaire, ont la ferme volonté de tout faire pour fermer les camps de la honte et défendre la vie et les droits des Ouïghours. C'est vrai aussi, la commune aurait pu ne pas retransmettre de match de la coupe du Monde de football 2018, en Russie, alors que ce pays venait d'envahir le Donbass causant plusieurs milliers de morts et le déplacement de plusieurs centaines de milliers de personnes.

Mais, mieux vaut tard que jamais de profiter de l'organisation de compétitions sportives internationales, pour dénoncer les injustices dans les pays où elles se déroulent. C'est la raison pour laquelle lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, nous avons annoncé que la commune ne retransmettrait pas sur grand écran, les matches de la coupe du monde de football au Qatar. A travers notre décision, ce sont toutes les instances internationales sportives que nous interpellons, pour qu'il n'y ait plus aucune compétition qui se déroulent dans des pays bafouant les droits des femmes et des hommes. Je reste bien sûr à disposition de M. GERARD pour échanger s'il le souhaite.